



TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS PREPARATOIRES ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUNI 2026

- Avis préalable à l'Assemblée Générale _____ p.2
- Actions et droits de vote à la date de l'avis préalable _____ p.17
- Rapport des CAC sur les comptes annuels _____ p.18
- Rapport des CAC sur les comptes consolidés _____ p.34
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration _____ p.63
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise _____ p.72
- Administration et direction _____ p.82
- Attestation des CAC sur les rémunérations _____ p.84
- Rapport des CAC sur les conventions réglementées _____ p.88
- Rapport des CAC sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions _____ p.92
- Rapport des CAC sur l'émission d'actions avec suppression du DPS _____ p.94
- Rapport des CAC sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE _____ p.97
- Rapport des CAC sur la réduction de capital _____ p.100
- Rapport de certification des informations en matière de durabilité _____ p.102
- Courrier de convocation des actionnaires nominatifs _____ p.111
- Formulaire unique – vote par correspondance ou procuration _____ p.114

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NEURONES S.A.

Société Anonyme au capital de 9 731 486,40 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra, au siège social, le jeudi 4 juin 2026 à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (**1^{ère} résolution**),
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (**2^{ème} résolution**),
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,40 euro par action (**3^{ème} résolution**),
- Conventions réglementées (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) (**4^{ème} résolution**),
- Quitus au Conseil d'Administration (**5^{ème} résolution**),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (**6^{ème} à 11^{ème} résolutions**),
- Nomination de Madame Laurence Da Cunha en qualité d'administrateur (**12^{ème} résolution**),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« say on pay » ex-ante) (**13^{ème} résolution**),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« say on pay » ex-ante) (**14^{ème} résolution**),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« say on pay » ex-post) (**15^{ème} résolution**),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Luc de Chamard (« say on pay » ex-post) (**16^{ème} résolution**),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« say on pay » ex-post) (**17^{ème} résolution**),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce (**18^{ème} résolution**),

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (**19^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices (**20^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public (**21^{ème} résolution**),

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (**22^{ème} résolution**),
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (**23^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**24^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (**25^{ème} résolution**),
- Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (**26^{ème} résolution**),
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise (**27^{ème} résolution**),
- Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (**28^{ème} résolution**),

Résolution mixte :

- Pouvoirs en vue des formalités légales (**29^{ème} résolution**).

PROJETS DE RESOLUTIONS **PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du :

- rapport de gestion,
 - rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un bénéfice net arrondi à 61,9 millions d'euros, dont 52,1 millions d'euros de résultat net part du groupe,
- 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du :

- rapport de gestion,
 - rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat bénéficiaire net comptable arrondi à 366 milliers d'euros,
- 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau de 39 664 798,17 euros, d'une dotation à la réserve légale de 1 714,16 euros et d'un bénéfice de 366 018,56 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 40 029 102,57 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1,4 euro par action, soit un total de 34 060 202,40 euros *.

À la suite de cette affectation, le compte report à nouveau passe à 5 968 900,17 euros *.

* Sur la base de 24 328 716 actions composant le capital au 31 décembre 2025 ; montant ajustable le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 10 juin et mis en paiement le 12 juin 2026.

Il est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2022 : 1,1 euro par action,
2023 : 1,2 euro par action,
2024 : 1,3 euros par action.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions, tel que mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Laurence Da Cunha, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, laquelle a déclaré ne faire l'objet d'aucune incapacité ou interdiction et accepter les fonctions.

TREIZIEME RESOLUTION***Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (“say on pay” ex ante)***

L'Assemblée Générale, approuve, en application de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée au paragraphe 5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION***Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (“say on pay” ex ante)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, arrête pour l'exercice 2026 à 30 000 € (trente mille euros) le montant annuel global alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, tel que prévu à l'article 225-45 du Code de commerce.

QUINZIEME RESOLUTION***Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (“say on pay” ex post)***

En application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les informations requises par l'article L.22-10-9 paragraphe 1 et qui sont indiquées dans le « rapport sur les rémunérations » du paragraphe 5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEIZIEME RESOLUTION***Approbation de la rémunération du Président-directeur général (“say on pay” ex post)***

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages, de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Luc de Chamnard tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION***Approbation de la rémunération du Directeur général délégué (“say on pay” ex-post)***

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages, de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Bertrand Ducurtil tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-HUITIEME RESOLUTION***Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces derniers.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 90 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même objet.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 240 000 actions ordinaires.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration la déterminera, le cas échéant, lors de chaque attribution. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,

- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et / ou par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-91 à L.228-97 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :
 - par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou titres de créance et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
 - et / ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise par l'attribution gratuite d'actions ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé que, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros étant précisé que le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 26^e résolution ;
 - le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 26^e résolution ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :
 - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible à un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - (i) limiter, le cas échéant dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre des personnes de son choix ;
 - (iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;
 - constate, en tant que de besoin, que l'émission de titres financiers donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;

- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant les rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- décide que les sommes revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (i) fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
 - (ii) imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - (iii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
 - (iv) passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, d'actions ordinaires, donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, en ce compris la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 26^e résolution ;
 - le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros. Il s'impute sur le montant du plafond global mentionné à la 26^e résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres financiers faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi et plus particulièrement aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce ;
- décide, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, d'autoriser le Conseil à limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions prévues dans les limites prescrites par les dispositions légales et réglementaires ou à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission. Elle décide, en outre, que le prix sera fixé par le Conseil, dans la limite de 10% du capital social - apprécié à la date d'émission - sur une période de 12 (douze) mois, et sera au moins égal au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;
- reconnaît, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel ces titres financiers pourront donner droit ;

- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
 - passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une ou plusieurs offres visées au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que les émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés comme cela est défini à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis au profit de ces personnes ;
- décide que le montant total des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme en raison de la présente délégation sera limité à 20% du capital par an et s'imputera sur le montant du plafond global de 9 millions de la 26e résolution, en incluant la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital et pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global mentionné à la 26e résolution ;
- décide qu'après prise en compte (en cas d'émission de bons autonomes de souscription) du prix d'émission desdits bons, le prix des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 10%. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement ou à terme par la société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini ci-dessus. Dans ces conditions, le Conseil pourra fixer le prix, dans la limite de 10% du capital social, apprécié à la date d'émission, sur une période de 12 (douze) mois ;
- prend acte du fait que, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions prévues dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires et / ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION***Autorisation d'augmenter de 15% le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)***

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 20, 21 et 22, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil pour une durée de 26 (vingt-six) mois, à augmenter sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé à la 26^e résolution, le nombre d'actions ordinaires ou titres financiers à émettre si le Conseil constate une demande excédentaire. Cette augmentation du nombre de titres se ferait dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION***Emission d'actions en rémunération d'apports en nature (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 26^e résolution ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, le Conseil d'Administration statuera au vu du rapport des Commissaires aux apports ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- se prononce pour que le Conseil d'Administration ait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer le nombre et la nature des titres à émettre ;
 - déterminer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports ;
 - approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, réduire l'évaluation des apports si tous les apporteurs y consentent ;
 - fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - définir, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - procéder à tous ajustements requis dans le cadre de la loi et des règlements en vigueur, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - imputer, à sa seule initiative, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention et / ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- prend acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'usage fait de la présente délégation à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION***Emission d'actions en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- décide que le Conseil d'Administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, initiée par la société, en France ou à l'étranger.
- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 9 millions d'euros étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 26^e résolution ;
- décide que la délégation donnée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION***Plafond global des émissions réalisées dans le cadre des autorisations des résolutions 19 à 25***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des délégations conférées par les résolutions 19 à 25 de la présente Assemblée ne pourra excéder 9 000 000 euros (neuf millions d'euros), étant précisé dans ce plafond est inclus, le montant nominal de l'augmentation de capital éventuellement réalisée et nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- le montant nominal global des titres de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions 19 à 25 ne pourra excéder 90 000 000 euros (quatre-vingt-dix millions d'euros).

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION***Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 200 000 (deux cent mille) euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
 - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
 - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,

- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues (validité 24 mois)

Conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée dans sa dix-huitième résolution et, en tant que de besoin, dans le cadre de celle votée par l'Assemblée du 5 juin 2025.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction du capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes les formalités, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non utilisée.

De la compétence commune

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit :

- En y assistant personnellement ;
- En s'y faisant représenter ;
- En votant par correspondance ;
- En donnant pouvoir au président de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seul sera admis à participer à l'Assemblée l'actionnaire qui justifiera de sa qualité par **l'inscription en compte des titres** à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, **au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le jeudi 28 mai 2026, zéro heure, heure de Paris** soit :

- Dans le compte de titres nominatifs ;
- Dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Pour l'actionnaire au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans un compte de titres nominatifs est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, **si la cession intervient avant le 28 mai 2026, zéro heure (J-5)**, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et fournit les éléments nécessaires afin d'annuler la participation de l'actionnaire (vote à distance, pouvoir ou carte d'admission) ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert de propriété réalisé après J-5 n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modes de participation à l'Assemblée

Demande de carte d'admission

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée pourra faire la demande d'une carte d'admission :

- Pour l'actionnaire au nominatif : en utilisant le formulaire unique qui lui sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.
- Pour l'actionnaire au porteur : en demandant à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre une attestation de participation au CIC, à l'adresse susmentionnée, qui fera parvenir une carte d'admission à l'actionnaire.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour participer à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission deux jours ouvrés avant l'Assemblée, peut également se présenter au guichet d'accueil des actionnaires, muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation remis préalablement par son intermédiaire habilité.

Vote par correspondance ou par procuration

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner pouvoir au président de l'Assemblée (adresser une procuration sans indication de mandataire équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée) ;
- Donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix (articles L.22-10-39 et L.225-106 du Code de commerce) ;
- Voter par correspondance.

Il n'est pas possible de voter par des moyens électroniques de télécommunication à l'Assemblée et, de ce fait, **aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.**

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration pourra :

- Pour l'actionnaire au nominatif : utiliser le formulaire unique qui lui sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et le retourner soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation : CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à cette adresse électronique : serviceproxy@cic.fr ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire est à retourner à l'intermédiaire financier qui le transmettra au CIC à l'adresse postale ou électronique susmentionnée, accompagné de l'attestation de participation. Il peut également être communiqué directement au CIC, accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société (www.neurones.net) au plus tard le 13 mai 2026.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques, utilisés à titre de procuration ou de vote par correspondance, dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr), au plus tard le **lundi 1^{er} juin 2026 à 23h59 (heure de Paris)**.

Conformément à l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : en envoyant un courriel au CIC (serviceproxy@cic.fr), en précisant son nom, prénom, adresse et son identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un courriel au CIC (serviceproxy@cic.fr), en précisant son nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC, à l'adresse susmentionnée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées, le cas échéant par un procédé de signature électronique, doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. **La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.**

Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

Exercice du droit de poser des questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires sur le site internet de la Société et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au **vendredi 29 mai 2026 à 23 heures 59**, heure de Paris, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des **questions écrites**. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra le cas échéant être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données lorsqu'elles seront publiées sur le site internet de la Société dans une rubrique dédiée et dans les délais requis par la réglementation.

Exercice du droit d'inscription de points ou projets de résolution à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-44 du même Code, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ils sont alors inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration, et être reçue au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **dimanche 10 mai 2026 à 23 heures 59** au plus tard, conformément à l'article R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription d'un projet de résolution doit être accompagnée :

- Du texte du projet de résolution assorti d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration ;
- D'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaires des demandeurs, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **jeudi 28 mai 2026, zéro heure, heure de Paris** à zéro heure (heure de Paris).

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents et informations devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée le sont dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront notamment être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 14 mai 2026**, sur le site de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Par ailleurs, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 seront intégralement publiés sur le site internet de la société préalablement à la convocation de l'Assemblée. Ainsi, conformément à l'article R.225-88 modifié par le décret n°2026-94 du 13 février 2026, la société ne sera pas tenue de procéder à l'envoi de ces documents et renseignements à un actionnaire qui en ferait la demande.

Retransmission de l'Assemblée

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société ((www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales), sauf à ce que des raisons techniques rendent impossibles ou perturbent gravement cette retransmission.

L'enregistrement audiovisuel de l'Assemblée sera également consultable sur le site internet de la Société, à l'endroit susmentionné, au plus tard sept jours après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

NEURONES

Date d'arrêté: 27/04/2026

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions
composant le capital social.

Article R. 22-10-23 du Code de commerce

Actions du capital	24 328 716
Actions à vote double	16 137 390
Droits de vote théoriques (1)	40 466 106

Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	
Autodétention au porteur (3)	381 250
Contrat de liquidité (4)	6 498

Droits de vote exerçables*	40 078 358
----------------------------	------------

*= (1) - [(2) + (3) + (4)]



KPMG SA
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Neurones S.A.

205, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE CEDEX



KPMG SA
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

205 avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations



Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation, de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG SA et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 29^{ème} année, dont respectivement 22 et 26 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les



informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2026

KPMG SA

Camille Mouysset

Camille MOUYSET

Associée

Paris, le 27 avril 2026

BM&A

Céline CLARO

Céline CLARO

Associée

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Comptes sociaux

4.1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAUX

Bilan social

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2025	
	Net	Brut	Amortissements et provisions	Net
Concessions, brevets et licences	15	75	75	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15	75	75	-
Installations et agencements	431	764	398	366
Matériel informatique et de bureau	32	107	81	26
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	463	871	479	392
Participations financières	80 752	101 781	-	101 781
Autres immobilisations financières	609	1 024	-	1 024
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	81 361	102 805	-	102 805
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	81 839	103 751	554	103 197
Clients et comptes rattachés	38 975	40 715	-	40 715
Autres créances	25 287	6 161	-	6 161
Charges constatées d'avance	40	97	-	97
Valeurs mobilières de placement	234 245	252 063	-	252 063
Disponibilités	12 230	16 207	-	16 207
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	310 777	315 243		315 243
TOTAL DE L'ACTIF	392 616	418 994	554	418 440

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Capital social	9 711	9 731
Prime d'émission	15 489	15 469
Réserve légale	971	971
Report à nouveau	-	39 665
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	71 289	366
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	97 460	66 202
Provisions pour risques	-	13
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	730	644
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 972	26 557
Dettes fiscales et sociales	9 048	8 451
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	263 138	316 512
Produits constatés d'avance	268	61
TOTAL DES DETTES	295 156	352 225
TOTAL DU PASSIF	392 616	418 440

Compte de résultat social

COMPTE DE RÉSULTAT <i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2025
Vente de marchandises	19	-
Ventes de prestations de services	193 622	227 038
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	193 641	227 038
Subventions d'exploitation	-	-
Produit des cessions des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres produits	13	9
PRODUITS D'EXPLOITATION	193 654	227 047
Achats de marchandises	19	-
Autres achats et charges externes	191 088	224 122
Impôts, taxes et versements assimilés	336	401
Salaires et traitements	1 842	2 013
Charges sociales	1 047	1 481
Dotations aux amortissements sur immobilisations	98	99
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	13
Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-
Autres charges	23	32
CHARGES D'EXPLOITATION	194 453	228 161
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(799)	(1 114)
Produits financiers de participation	71 437	-
Autres intérêts et produits assimilés	9 209	9 843
Produit des cessions des immobilisations financières	1 120	-
Différences positives de change	-	-
PRODUITS FINANCIERS	81 766	9 843
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	8 677	7 934
Valeur comptable des immobilisations financières	250	330
Différences négatives de change	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	8 927	8 264
RÉSULTAT FINANCIER	72 839	1 579
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	72 040	465
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Impôts sur les bénéfices	751	99
TOTAL DES PRODUITS	275 420	236 890
TOTAL DES CHARGES	204 131	236 524
BÉNÉFICE/(PERTE)	71 289	366

4.2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. GÉNÉRALITÉS

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée, et comprise entre un et cinq ans.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

2.3. Immobilisations financières

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. Lorsque la quote-part de situation nette détenue s'avère inférieure au coût d'acquisition à la clôture, la valeur d'utilité est appréciée via une approche par DCF et par multiple du résultat opérationnel.

Au 31 décembre 2025, il n'y avait pas matière à dépréciation de titres de participation.

2.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5. Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles – Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	31/12/24	+	-	31/12/25
Concessions, Brevets, licences	150	-	(75)	75
Fonds de commerce	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAL VALEURS BRUTES INCORPORELLES	150	-	(75)	75
Agencements et installations	770	13	(19)	764
Matériel informatique et bureau	130	-	(23)	107
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-
TOTAL VALEURS BRUTES CORPORELLES	900	13	(42)	871

3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles – Amortissements

(en milliers d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	31/12/24	+	-	31/12/25
Amortissements concessions, brevets, licences	3 à 5	Linéaire	(135)	(15)	75	(75)
TOTAL AMORTISSEMENTS INCORPORELLES			(135)	(15)	75	(75)
Amortissements agencements et installations	5 à 10	Linéaire	(339)	(78)	19	(398)
Amortissements matériel informatique et bureau	3 à 10	Linéaire et dégressif	(98)	(6)	23	(81)
TOTAL AMORTISSEMENTS CORPORELLES			(437)	(84)	42	(479)

3.3. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/24	+	-	31/12/25
Titres de participation	80 752	21 029	-	101 781
Autres immobilisations financières	609	495	80	1 024
TOTAL VALEURS BRUTES	81 361	21 524	80	102 805

Les mouvements sur les participations intervenus au cours de l'exercice 2025 sont :

- acquisition d'environ 0,13 % du capital d'Helpline (auprès de deux dirigeants de filiales et de trois managers de la société) ;
- acquisition de près de 4,16 % du capital de Codilog auprès d'un dirigeant ;
- transmission universelle du patrimoine de sa filiale Neuron Consulting apportant les titres de Columbus Consulting représentant 74,88 % du capital.

Les autres immobilisations financières correspondent principalement pour 592 k€ aux fonds mis à la disposition du contrat de liquidité de l'action et, pour 399 k€ aux actions propres à annuler.

3.4. Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/25
Créances clients	38 966	40 683
Factures à établir	9	32
TOTAL BRUT	38 975	40 715
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	38 975	40 715

3.5. Échéance des créances à la clôture de l'exercice

(en milliers d'euros)	Plus d'un an	Moins d'un an	Montant brut
Autres immobilisations financières	1 024	-	1 024
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	4	4
Personnel	-	1	1
Créances clients et comptes rattachés	-	40 715	40 715
Créances fiscales	-	5 909	5 909
Compte courant débiteur	-	215	215
Charges constatées d'avance	-	97	97
Autres créances	-	32	32
TOTAL	1 024	46 973	47 997

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale.

Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie principalement dans le cadre de la convention de cash pooling (avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

3.6. Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	31/12/24		31/12/25	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
Sicav	48 905	49 308	30 272	30 300
Dépôts à terme	185 340	192 586	221 791	234 290
TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	234 245	241 894	252 063	264 590

3.7. Capitaux propres

3.7.1. Capital

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 9 731 486,40 euros et est composé de 24 328 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro.

La livraison du plan d'actions gratuites I, le 2 juin 2025, a entraîné la création de 50 000 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation du capital social de 20 000 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « primes d'émission ».

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2025 s'établit donc comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2025
24 278 716	50 000	-	24 328 716

3.7.2. Paiements fondés sur des actions

Plans d'attribution gratuite d'actions

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2025, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites I	Plan actions gratuites J
Date de l'Assemblée Générale	02/06/22	06/06/24
Date du Conseil d'Administration	02/06/22	06/06/24
Terme de la période d'acquisition	02/06/25	06/06/27
Terme de la période de conservation	02/06/27	06/06/29
Nombre de bénéficiaires	10	12
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	50 000	48 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2024	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2025	50 000	48 500
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2025	-	48 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2025	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2025	50 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2025	-	0,20 %

DILUTION POTENTIELLE TOTALE**0,20 %**

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des actions gratuites sont les suivants :

	Plan actions gratuites I	Plan actions gratuites J
Durée de vie	3 ans	3 ans
Taux sans risque	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (en euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
2 juin 2022 (plan I) – Actions gratuites	02/06/25	-	-	47,50
2 juin 2024 (plan J) – Actions gratuites	02/06/27	-	47,55	-

3.7.3. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/24	+	-	31/12/25
Capital social	9 711	20	-	9 731
Prime de fusion	15 489	-	(20)	15 469
Réserve légale	971	-	-	971
Report à nouveau	-	71 289	(31 624)	39 665
Résultat de l'exercice 2024	71 289	-	(71 289)	-
Résultat de l'exercice 2025	-	366	-	366
TOTAL CAPITAUX PROPRES	97 460	71 675	(102 933)	66 202

La variation des capitaux propres d'un exercice sur l'autre correspond au résultat de l'année, diminué du décaissement du dividende (1,3 euro par action) pour 31 623 816 euros au titre de l'exercice précédent.

3.8. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/24	+	-	31/12/25
Provision pour risques	-	13	-	13
TOTAL VALEURS BRUTES	-	13	-	13

3.9. Produits et charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/25
Fournisseurs : avoirs à recevoir	13	4
Factures à établir	9	32
Autres produits à recevoir	1	-
Intérêts courus à recevoir	7 246	12 498
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	7 269	12 534
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	293	281
Dettes fiscales et sociales	722	634

Clients - Avoirs à établir – Avances	5	32
Autres dettes	663	666
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 683	1 613

3.10. Échéancier des dettes à la clôture

(en milliers d'euros)	Plus de cinq ans	Entre un an et cinq ans	Moins d'un an	Montant brut
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	-	644	644
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-	26 557	26 557
Dettes fiscales et sociales	-	-	8 451	8 451
Comptes courants créditeurs	-	-	316 427	316 427
Produits constatés d'avance	-	-	61	61
Autres dettes	-	-	85	85
TOTAL	-	-	352 225	352 225

Les comptes courants créditeurs correspondent à la trésorerie des filiales placée dans le "cash pool" du groupe ou à des comptes courants de trésorerie rémunérés.

4. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Analyse du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2024	En %	2025	En %
Refacturation à des clients ayant contracté avec la maison mère, de prestations réalisées par des entités du groupe	187 925	97,1 %	221 120	97,4 %
Management fees	2 797	1,4 %	2 900	1,3 %
Refacturation d'autres services et achats mutualisés	2 919	1,5 %	3 018	1,3 %
TOTAL	193 641	100 %	227 038	100 %

Le chiffre d'affaires est réalisé à 100% en France.

4.2. Analyse des produits et charges financiers

Les produits financiers se composent principalement des intérêts et des produits nets de cession sur les Sicav et Dépôts à terme pour 9 463 k€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le "cash pool" entre NEURONES et certaines de ses filiales pour 7 665 k€.

4.3. Analyse des charges et produits exceptionnels

Néant.

4.4. Ventilation de l'impôt sur les résultats

(en milliers d'euros)	2024		2025	
	Résultat après impôt	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	71 374	465	(29)	436
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
Charge d'intégration fiscale	(85)	-	(70)	(70)
TOTAL	71 289	465	(99)	366

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Cautions données

Néant.

5.2. Engagements de retraite

Au 31 décembre 2025, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2025 est de 147 k€.

5.3. Autres engagements hors bilan

Néant.

5.4. Degré d'exposition aux risques de taux et aux risques de change

La nature des placements financiers ne fait pas peser de risque de taux. Et, du fait de son activité réalisée en France et avec des facturations réalisées en euros, NEURONES S.A. n'est pas exposé aux risques de change.

5.5. Effectifs moyens

	2024	2025
Cadres	15	15
Employés	6	7
TOTAL	21	22

5.6. Rémunération des membres des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2025, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 581 500 euros.

5.7. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/25
C3S	282	328
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	403	28
TOTAL DES REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'EXERCICE SUIVANT	685	356

5.8. Régime fiscal des groupes de sociétés

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2022 à 2025.

Les modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe sont les suivantes :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre, après imputation de tous leurs déficits antérieurs,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées par la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale (en milliers d'euros)	2024	2025
Impôt comptabilisé	751	100
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	932	29

5.9. Informations sur les sociétés établissant des comptes consolidés

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale

HOST DEVELOPPEMENT
122 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
339788713
www.infogreffe.fr

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale

NEURONES
205 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
IMMEUBLE LE CLEMENCEAU
92000 NANTERRE
331408336
www.neurones.net

5.10. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	BMA	KPMG
Certification des comptes	26	26
Certification des informations en matière de durabilité	55	1
Autres services	5	-
TOTAL DES HONORAIRES	86	27

5.11. Résultat par action dilué et non dilué

<i>(en euros)</i>	2024	2025
Résultat net social	71 288 614	366 019
Résultat net par action non dilué	2,94	0,02
Résultat net par action dilué	2,93	0,02

5.12. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

4.3. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉS	Capital	Autres capitaux propres*	Quotepart de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés par la maison-mère
				Brute	Nette					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
I – FILIALES (plus de 50 % détenus)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aronдор	202	6 896	58,1 %	3 870	3 870	-	-	22 606	759	-
AS International Group	562	20 405	97,3 %	12 006	12 006	-	-	6 029	11 759	-
Codilog	6 139	27 288	83,9%	8 544	8 544	-	-	45 251	3 838	-
Colombus Consulting	247	35 605	74,9%	18 625	18 625	-	-	40 423	3 891	-
Edugroupe	4 190	5 555	99,6 %	5 247	5 247	-	-	8 678	376	-
Finaxys	437	14 054	76,4 %	2 783	2 783	-	-	43 421	2 280	-
Helpline	1 126	141 255	90,9%	5 998	5 998	-	-	211 087	20 942	-
Dragonfly	1 036	26 327	94,1 %	5 638	5 638	-	-	1 742	19	-
Karré	220	5 285	51 %	112	112	-	-	14 165	1 786	-
Neurones IT	33 803	46 280	95,1 %	30 033	30 033	-	-	69 540	6 786	-

RS2i	709	25 812	96,0%	8 924	8 924	-	-	30 276	4 186	-
II – PARTICIPATIONS (10 à 50 % détenus)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
III – AUTRES TITRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL				101 781	101 781	-	-			-

* Avant répartition mais après affectation du résultat 2025.



KPMG SA
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
Neurones S.A.
205, avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE CEDEX



KPMG SA
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

205, avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus



importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires "Prestations de services"

Description du risque identifié

Le groupe Neurones opère sur le marché des services professionnels numériques. Comme indiqué dans la note 4.22 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires réalisé sur les contrats pluriannuels et les contrats basés sur des ressources est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode d'acquisition du droit à facturer ou la méthode de l'avancement.

Selon ces deux méthodes, le chiffre d'affaires est reconnu sur la période au cours de laquelle le service est rendu, indépendamment du rythme de facturation.

Compte tenu du volume important de contrats et de la spécificité des services rendus, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' comme un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' inclut la prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne et des procédures de substance.

Nous avons analysé les procédures mises en œuvre dans le groupe et relatives à la contractualisation, à la facturation, à la comptabilisation, à la réalisation et au suivi des prestations de services.

Nos procédures de substance ont notamment consisté à examiner, sur la base d'un échantillon de contrats, la correcte reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' par la mise en œuvre des diligences suivantes :

- rapprochement des données contractuelles avec les données de gestion et comptables ;
- appréciation de la concordance des coûts encourus issus du suivi opérationnel avec les données comptables ;
- appréciation de la concordance du droit à facturer avec les données comptables ;
- obtention des preuves d'encaissement pour les sommes déjà perçues au 31 décembre 2025
- vérification de l'exactitude arithmétique du chiffre d'affaires rattaché à l'exercice.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.22 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG SA et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 29^{ème} année, dont respectivement 22 et 26 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2026

KPMG SA

Camille Mouysset

Camille MOUYSET

Associée

Paris, le 27 avril 2026

BM&A

Céline CLARO

Céline CLARO

Associée

COMPTES CONSOLIDÉS

3.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2025
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	Notes 1 / 2	58 190	62 701
Droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	32 409	29 927
Immobilisations corporelles	Note 4	28 118	29 446
Actifs financiers	Note 5	11 964	12 173
Actifs d'impôt différé	Note 6	6 896	6 256
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		137 577	140 503
ACTIFS COURANTS			
Stocks	Note 7	267	18
Créances d'impôt exigibles		3 653	6 140
Clients et autres débiteurs	Note 8	257 703	261 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 9	326 491	340 781
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		588 114	608 529
TOTAL ACTIFS		725 691	749 032
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS <i>(en milliers d'euros)</i>			
CAPITAUX PROPRES			
Capital		9 711	9 731
Primes		16 278	16 258
Réserves et résultat consolidés		352 115	373 991
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	Note 10	378 104	399 980
Participations ne donnant pas le contrôle		58 070	64 889
CAPITAUX PROPRES		436 174	464 869
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions non courantes	Note 11	7 373	8 089
Passifs financiers non courants	Note 9	2 054	760
Dettes de loyers non courantes (IFRS 16)	Note 3	27 435	25 259
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		36 862	34 108
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	Note 12	1 978	2 749
Dettes d'impôt exigibles		3 578	875
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 13	234 527	235 437
Dettes de loyers courantes (IFRS 16)	Note 3	7 610	7 587
Passifs financiers courants et découverts bancaires	Note 9	4 962	3 407
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		252 655	250 055
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		725 691	749 032

3.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2025
Ventes de logiciels et équipements		4 382	5 119
Ventes de prestations de services		805 971	852 056
CHIFFRE D'AFFAIRES		810 353	857 175
Achats consommés		-	-
Charges de personnel	Note 15	(421 593)	(438 810)
Charges externes	Note 16	(287 110)	(315 980)
Impôts et taxes		(8 684)	(9 480)
Dotations aux amortissements	Note 17	(9 093)	(9 882)
Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	(8 111)	(8 105)
Dotations et reprises aux provisions	Note 17	462	(1 625)
Autres produits	Note 18	2 768	3 348
Autres charges	Note 18	(1 072)	(1 058)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		77 920	75 583
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>9,6%</i>	<i>8,8%</i>
Produits financiers		12 009	11 501
Charges financières		(912)	(1 142)
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)		(907)	(870)
Résultat financier net	Note 19	10 190	9 489
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		88 110	85 072
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>10,9%</i>	<i>9,9%</i>
Impôt sur les résultats	Notes 20 / 21	(24 882)	(23 215)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		63 228	61 857
<i>- en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>7,8%</i>	<i>7,2%</i>
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		63 228	61 857
dont :			
• Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		52 556	52 073
• Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		10 672	9 784
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		2,17	2,14
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		2,16	2,14

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2024	2025
Résultat de la période	63 228	61 857
Autres éléments du résultat global : écarts actuariels sur les régimes de retraite, nets d'impôt	-	230
Autres éléments du résultat global : écarts de conversion (activités en devises étrangères)	234	(557)
Résultat global	63 462	61 530
dont :		
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	52 763	51 785
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	10 699	9 745

3.3. AUTRES ÉLÉMENTS

Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2025
Résultat de l'ensemble consolidé	63 228	61 857
Élimination des éléments non monétaires :		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	9 544	11 448
• Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	8 111	8 105
• Charges/(Produits) liés aux stocks options et assimilés	5 110	4 212
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	141	179
• Moins-values/(Plus-values) de cession, nettes d'impôt	(25)	241
• Moins-values/(Plus-values) de rupture de baux (IFRS 16)	(66)	(2)
• Moins-values/(Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	-	-
Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt	86 043	86 040
• Produits financiers nets	(10 190)	(9 489)
• Impôts dus	24 882	23 215
Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt	100 735	99 766
Variation de la trésorerie sur :		
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation*	8 459	(643)
• Impôts versés	(24 812)	(27 841)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	84 382	71 282
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles*	(12 037)	(10 438)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	260	93
Produits de cessions d'actifs financiers	324	711
Acquisition d'actifs financiers	(1 791)	(1 443)
Acquisition de sociétés, sous déduction de la trésorerie acquise	(2 162)	(4 839)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(5 819)	(6 793)
Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiales	1 397	1 397
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	137	152
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(19 691)	(21 160)
Réduction de capital	-	-
Rachat et revente par la société de ses propres titres	(28)	(316)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère*	(29 126)	(31 624)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(8 183)	(1 933)
Augmentation des dettes financières*	5 108	2 492
Remboursement des dettes financières*	(4 274)	(5 442)
Remboursement de dettes de loyers (IFRS 16)*	(8 167)	(8 283)
Intérêts financiers nets**	10 190	9 489
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(34 480)	(35 617)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	30 211	14 505
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	357	(279)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	295 445	326 013
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	326 013	340 239

* cf. Note 14

** cf. Note 19

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

CAPITAUX PROPRES <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserve s consolid ées**	Réserve paiement s fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe***	Participations ne donnant pas le contrôle****	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023 PRO FORMA*	9 711	31 383	261 847	3 849	(448)	49 410	355 752	54 004	409 756
Mouvements de l'exercice 2024									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	52 556	52 556	10 672	63 228
- Écarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Écart de conversion	-	-	207	-	-	-	207	27	234
<i>Résultat global</i>	-	-	207	-	-	52 556	52 763	10 699	63 462
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	4 334	-	-	4 334	776	5 110
• Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	247	-	247	56	303
• Affectation du résultat 2023	-	-	53 259	(3 849)	-	(49 410)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère	-	(15 105)	(14 021)	-	-	-	(29 126)	-	(29 126)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	391	-	-	-	391	1 103	1 494
• Variation de périmètre	-	-	(6 257)	-	-	-	(6 257)	(370)	(6 627)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	-	(15 105)	33 372	485	247	(49 410)	(30 411)	1 565	(28 846)
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(8 198)	(8 198)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024	9 711	16 278	295 426	4 334	(201)	52 556	378 104	58 070	436 174
Mouvements de l'exercice 2025									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	52 073	52 073	9 784	61 857
- Écarts actuariels	-	-	200	-	-	-	200	30	230
- Écart de conversion	-	-	(488)	-	-	-	(488)	(69)	(557)
<i>Résultat global</i>	-	-	(288)	-	-	52 073	51 785	9 745	61 530
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	3 748	-	-	3 748	464	4 212
• Opérations sur capital	20	(20)	-	-	-	-	-	-	-
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	(925)	-	(925)	(205)	(1 130)
• Affectation du résultat 2024	-	-	56 890	(4 334)	-	(52 556)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère	-	-	(31 624)	-	-	-	(31 624)	-	(31 624)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	583	-	-	-	583	90	673
• Variation de périmètre	-	-	(1 691)	-	-	-	(1 691)	(1 312)	(3 003)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	20	(20)	24 158	(586)	(925)	(52 556)	(29 909)	(963)	(30 872)
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(1 963)	(1 963)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025	9 731	16 258	319 296	3 748	(1 126)	52 073	399 980	64 889	464 869

* Capitaux propres 2023 pro forma : voir ajustements Note 2 – Écarts d'acquisition

** Dont réserve de conversion (- 1 916 milliers d'euros au 31 décembre 2025).

*** Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

**** Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux actions détenues par les dirigeants des filiales.

3.4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES est une Société Anonyme dont le siège social est établi au 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 – Nanterre (France). Le groupe exerce des activités de Conseil et de Services Numériques.

2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2025 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 mars 2026, en vue de leur soumission à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2026.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 couvrent la société mère et l'ensemble de ses filiales (désignées collectivement par « le groupe »), ainsi que la quote-part détenue dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, lesquelles diffèrent sur certains points des IFRS publiées par l'IASB. Le groupe s'est néanmoins assuré que les informations financières présentées n'auraient pas été substantiellement différentes sous l'application des IFRS IASB. Cette conformité couvre les définitions, les modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation prévues par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées de façon constante à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Identiques à celles retenues au 31 décembre 2024, elles ont été mises en œuvre de manière uniforme par toutes les entités du groupe.

4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros, arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont établis sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de formuler des estimations et des hypothèses qui influencent l'application des méthodes comptables et les montants publiés. Ces estimations reposent sur l'expérience passée et sur des facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances ; elles fondent l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs non directement observables. Les valeurs réelles peuvent s'écarter des valeurs estimées.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes font l'objet d'un réexamen continu. L'impact d'un changement d'estimation est comptabilisé sur la période concernée, ou sur celle-ci et les périodes ultérieures si ces dernières sont également affectées. À la clôture, le groupe n'anticipe pas de modifications significatives des hypothèses clés susceptibles d'entraîner un ajustement important des montants d'actif ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes soumis à estimation sont : les coûts prévisionnels des contrats au forfait suivis à l'avancement, les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

4.3. Méthodes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité sur laquelle le groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire lorsqu'il est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les comptes consolidés à compter de la date d'obtention du contrôle et jusqu'à sa cessation. Leurs méthodes comptables sont, si nécessaire, harmonisées avec celles de NEURONES.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées, à la date de prise de contrôle, au prorata des actifs nets identifiables de l'entité acquise. Les modifications du pourcentage de détention n'entraînant pas de perte de contrôle sont traitées comme des transactions sur capitaux propres.

Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une société, actifs, passifs et éléments connexes sont décomptabilisés. Le profit ou la perte en résultant est comptabilisé en résultat net, et tout intérêt conservé est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

Transactions intra-groupe

Les soldes bilantiels, transactions, produits et charges, résultant de transactions intra-groupe, sont éliminés. Les gains sur transactions avec des entités mises en équivalence sont annulés (par contrepartie des titres mis en équivalence) à concurrence de la quote-part du groupe. Les pertes le sont de la même façon, sauf si elles traduisent une perte de valeur.

Au 31 décembre 2025, toutes les sociétés intégrées au périmètre sont des filiales. La liste des entreprises consolidées figure au paragraphe 5 ci-après.

4.4. Immobilisations incorporelles

Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2010 :

- L'écart d'acquisition est déterminé comme suit : juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant comptabilisé au titre des participations ne conférant pas le contrôle et, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, de la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans l'entité acquise, diminuée du montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés (généralement évalués à la juste valeur). Lorsque la différence est négative, un profit sur acquisition à des conditions avantageuses est immédiatement comptabilisé en résultat.
- La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement de relations préexistantes et aux rémunérations pour services futurs. Les coûts d'acquisition, sauf ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres en capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Toute contrepartie éventuelle est enregistrée à la juste valeur à la date d'acquisition : classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée ; classée en dettes, ses variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1^{er} janvier 2004, le groupe a opté, conformément à IFRS 3, pour le maintien à leur coût présumé.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. Affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel — ou plus fréquent en cas d'indice de perte de valeur (voir § 4.8. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé).

Lorsqu'un regroupement d'entreprises incluant des intérêts minoritaires est assorti d'un droit de vente accordé à ces minoritaires, une dette opérationnelle est reconnue à hauteur du prix d'exercice estimé de l'option, en contrepartie d'une réduction des capitaux propres.

Contrats et relations contractuelles clients

Ces actifs sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent principalement de rachats d'activité et reflètent le volume de chiffre d'affaires et de marge généré par les contrats correspondants. Ils sont amortis sur leur durée d'utilité.

Dans le cas de contrats d'assistance technique à renouvellement périodique, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (voir § 4.8. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé).

4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38. Les autres immobilisations incorporelles — principalement les logiciels acquis pour usage interne — sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, à compter de leur mise en service. Les amortissements et dépréciations sont comptabilisés en résultat opérationnel sur la ligne « Dotations aux amortissements ».

4.6. Contrats de location (IFRS 16)

Les contrats de location, conférant au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. À ce titre, les sociétés locataires comptabilisent à l'actif un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, quelle que soit la nature du contrat (location simple ou location financement).

La dette de location est initialement déterminée à la valeur actuelle des paiements locatifs futurs, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent une part fixe, une part variable indexée et les paiements liés aux options raisonnablement certaines d'être exercées. Après évaluation initiale, elle est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt, et réévaluée en cas de modification des conditions locatives (négociation avec le bailleur, changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options). Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou dans le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro (dans le cas d'une réduction du périmètre locatif).

Le droit d'utilisation comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux et les éventuelles obligations de remise en état, nets des avantages accordés par le bailleur. Il est amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, l'amortissement est comptabilisé en résultat opérationnel et les intérêts en résultat financier.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, augmentée des options de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain.

Les exemptions prévues par IFRS 16 sont appliquées pour les contrats d'une durée inférieure à douze mois ou portant sur des actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros).

Présentation

Dans l'état de la situation financière, les droits d'utilisation sont présentés séparément des autres actifs et les dettes de location séparément des autres passifs. Dans le tableau des flux de trésorerie, le remboursement du principal de l'obligation locative et les intérêts payés apparaissent dans les flux liés aux activités de financement.

L'application d'IFRS 16 conduit à présenter les charges liées aux contrats de location en dotations aux amortissements du droit d'utilisation et en charges financières. Ces paiements de loyers sont désormais divisés en sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur la dette de loyer et au remboursement de cette dernière.

4.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. Le groupe n'a pas retenu la méthode de réévaluation de ses actifs, et les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations conformément à IAS 23. Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, dès leur mise en service. Les durées et méthodes d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Catégorie	Méthode	Durée
Agencements et installations	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire	3 à 6 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

4.8. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

À chaque clôture, les valeurs comptables de ces éléments d'actif sont examinées afin de détecter tout indice de perte de valeur. Les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'UGT est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) est utilisée pour tester la dépréciation de ces actifs, au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié. La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable — soit le maximum entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité (déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés). En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Dépréciations d'actifs » dans le résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie

Le test de dépréciation est déclenché dès l'apparition d'indices de perte de valeur. La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable selon la même méthode que ci-dessus. En cas de perte de valeur, celle-ci est imputée en priorité à la réduction du goodwill affecté à l'UGT, puis aux autres actifs au prorata de leur valeur comptable. Une perte de valeur sur actif autre que le goodwill peut être reprise si les estimations de valeur recouvrable s'améliorent, dans la limite de la valeur nette comptable qui aurait été déterminée en l'absence de dépréciation.

4.9. Actifs financiers

Titres non consolidés

Conformément à IFRS 9, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global. En application du principe de matérialité, certaines filiales jugées non significatives — individuellement et collectivement — sont exclues du périmètre de consolidation.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif est classé dans cette catégorie s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale, notamment lorsque le groupe gère ses placements sur la base de leur juste valeur.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminués des pertes de valeur éventuelles. Le groupe ne détient aucun instrument dérivé et ne réalise aucune opération de couverture.

4.10. Impôts différés

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont constatés au compte de résultat et au bilan pour refléter les décalages temporels entre valeurs comptables et valeurs fiscales, à l'exception des écarts d'acquisition et des différences temporelles liées à des participations dont l'inversion n'est pas prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable, en tenant compte des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture. Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que des bénéfices futurs imposables permettront leur imputation. Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location. Conformément à IAS 12, aucune actualisation des actifs et passifs d'impôt n'est pratiquée. Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

4.11. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût - calculé selon la méthode du prix moyen pondéré - et de la valeur nette de réalisation, définie comme le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts nécessaires à la réalisation de la vente. Une dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.12. Créances

Les créances sont comptabilisées au prix de transaction, diminué des dépréciations enregistrées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la somme des flux de trésorerie futurs estimés.

4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur, les variations étant comptabilisées en résultat. Conformément à IAS 7, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue sont inclus dans la trésorerie pour les besoins du tableau des flux. La juste valeur correspond à la valeur liquidative à la date de clôture ; les écarts sont comptabilisés en résultat sous la rubrique « Produits financiers ».

4.14. Actions propres

Les actions propres sont portées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables. En cas de cession ultérieure, le résultat et les effets d'impôt correspondants sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

4.15. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

4.16. Avantage au personnel

Régime à prestations définies : indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte l'ancienneté, l'espérance de vie, le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que les hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation. Elle représente la valeur actuelle des droits acquis par les salariés au titre des indemnités conventionnelles de départ en retraite.

Les gains et pertes actuariels générés par des changements d'hypothèses démographiques ou financières sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ». Conformément à IAS 19 révisée, l'évolution de la dette est décomposée entre le coût des services rendus (à présenter en résultat opérationnel) et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation). Compte tenu du montant de la dette, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

4.17. Autres engagements sociaux

Les conventions collectives applicables aux sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions relatives aux médailles du travail, et aucun accord spécifique n'a été conclu sur ce point.

4.18. Provisions

Conformément à IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle - juridique ou implicite - envers un tiers, résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'elle entraînera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

4.19. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués à la juste valeur par résultat. Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

4.20. Autres passifs non courants

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2025.

4.21. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, puis au coût amorti. Les dettes sur acquisition de titres incluent les engagements d'achats minoritaires. Conformément à IFRS 10, ces derniers sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres.

4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)

La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts est déterminée par la nature des prestations.

Projets au forfait

Les contrats basés sur des « livrables » – intégration de systèmes, conception et développement d'applications sur mesure – génèrent un chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement, dès lors qu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie : (i) la prestation améliore un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa réalisation, ou (ii) l'actif produit n'a pas d'usage alternatif et un droit exécutoire à paiement existe en cas de résiliation par le client.

NEURONES applique principalement la méthode des coûts engagés pour évaluer l'avancement, le pourcentage d'avancement étant déterminé par le rapport entre les coûts encourus à la date considérée et l'estimation totale des coûts à terminaison. Le droit de facturer est acquis à l'atteinte de jalons définis ou à l'acceptation par le client des travaux réalisés. L'écart entre la facturation cumulée et le chiffre d'affaires cumulé est reflété en factures à établir (Note 8 - quand le chiffre d'affaires produit est supérieur à la facturation) ou en produits constatés d'avance (Note 13 - quand la facturation est supérieure au chiffre d'affaires produit).

Contrats basés sur des ressources

Le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure de l'acquisition du droit à facturer, le montant facturé correspondant directement à la valeur du service rendu. Chaque obligation de prestation est reconnue en revenu à l'avancement, car le client reçoit et consomme de façon continue les avantages des services. Le prix est établi sur la base du nombre d'heures passées.

Contrats pluriannuels

Les contrats de services managés à long terme comportent généralement deux types de prestations :

- L'ingénierie initiale (prise en charge) : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Le traitement est celui d'une obligation de prestation distincte si elle transfère au client le contrôle d'un actif ou si ce dernier peut en tirer avantage indépendamment des services d'exploitation. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé généralement à l'avancement.
- L'exploitation courante : activités de gestion d'infrastructures, d'applications et de services aux entreprises, facturées mensuellement sur la base de forfaits par unité d'œuvre consommées ou de forfaits mensuels, ajustables au titre de variations de volumes ou de périmètre. Le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure de l'acquisition du droit à facturer.

Achat / revente d'équipement et licences

Le groupe agit en tant qu'« agent » dans ces transactions. Depuis le 1^{er} janvier 2018, seule la marge brute est donc comptabilisée en chiffre d'affaires, sans impact évidemment sur le résultat opérationnel. Les ventes de licences de logiciels développés en interne sont comptabilisées à leur activation.

4.23. Calcul du résultat dilué par action (IAS 33)

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué est composé :

- du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice ;
- augmenté du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice ;
- additionné, le cas échéant, du nombre moyen pondéré de stock-options exercées au cours de l'exercice ;
- majoré du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions attribuées non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé selon les dispositions d'IAS 33 ;
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

4.24. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Conformément à IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe, gérée séparément en raison de sa stratégie, de ses ressources et de ses technologies spécifiques. Le groupe a retenu trois secteurs opérationnels : Infrastructures, Applications et Conseil.

Chaque société du groupe est rattachée au pôle correspondant à son activité principale. Les métiers secondaires, généralement étroitement liés à l'activité principale, découlent de demandes spécifiques de certains clients. Les transactions inter-secteurs s'effectuent à prix de marché. La performance est mesurée par la marge opérationnelle, permettant une comparaison homogène entre secteurs.

4.25. Gestion du risque financier (IFRS 7)

Quatre catégories de risques financiers ont été identifiées : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché et gestion du capital.

Compte tenu de la taille du groupe, de l'implication opérationnelle quotidienne du Président et du Directeur général délégué, de la proximité géographique des principales sociétés et de l'association au capital des dirigeants de filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer un comité de gestion des risques au niveau central. Certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et / ou financière de NEURONES.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la perte potentielle résultant de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie à un instrument financier. Pour NEURONES et ses filiales, il est essentiellement limité aux créances clients et aux placements financiers.

Pour ce qui est des créances, le groupe s'adresse à une clientèle large, multi-sectorielle et répartie de façon homogène. Le premier client, représentant environ 12 % du chiffre d'affaires consolidé, est constitué de multiples centres de décision commandant et réglant leurs prestations de façon indépendante à différentes filiales du groupe.

La trésorerie excédentaire est investie principalement en dépôts à terme auprès de banques, limitant ainsi l'exposition.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité (difficulté à honorer ses engagements et payer ses dettes) reste théorique compte tenu de la situation de trésorerie très excédentaire du groupe.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

Le groupe est très faiblement exposé au risque de change, la quasi-intégralité des transactions s'effectuant en euros. Il n'est pas endetté et ne serait pas significativement affecté par une variation des taux d'intérêt. Les placements de trésorerie - dépôts à terme de grandes banques et SICAV de trésorerie - ne sont pas corrélés aux marchés boursiers.

Gestion du capital

Le capital est détenu à plus de 68 % par les dirigeants et leurs familles, ce qui constitue structurellement un bloc de nature à rassurer l'ensemble des tiers. Bien que le groupe affiche une trésorerie et des capitaux propres élevés, le Conseil d'Administration veille à maintenir l'équilibre entre rémunération des actionnaires et conservation de ressources à long terme. Il préserve également la faculté de procéder à tout moment à des rachats d'actions, en sollicitant chaque année le renouvellement de cette autorisation auprès de l'Assemblée Générale.

4.26. Nouvelles normes et interprétations

Dispositions IFRS obligatoires à compter du 1er janvier 2025, appliquées et sans incidence sur les états financiers au 31 décembre 2025

- Modifications d'IAS 21 – Absence de convertibilité
- Exemples illustratifs IASB – Reflet des incertitudes dans les comptes, publiés le 28 novembre 2025

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2025, non appliqués par anticipation

- Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats d'achat d'énergie renouvelable
- Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 – Classification et évaluation des instruments financiers
- Améliorations annuelles IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers
- IFRS 19 – Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique
- Modifications d'IAS 21 – Conversion dans une devise de présentation hyperinflationniste

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Liste des entreprises consolidées

Dans le tableau ci-dessous, seules figurent les sociétés dont la contribution annuelle au chiffre d'affaires 2025 est supérieure à 20 millions d'euros.

Preises consolidées par intégration globale	social	31/12/2024		31/12/2025	
		% Intérêt	% Contrôle	% Intérêt	% Contrôle
e					
IRONES	avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre	-	-	-	-
iles					
idor	i, rue de la Pépinière - 75008 Paris	58 %	58 %	58 %	58 %
nternational	avenue Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	97 %	100 %	97 %	100 %
id Temple	irs de Valmy - 92800 Puteaux	91 %	96 %	90 %	95 %
ilog	avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre	76 %	76 %	84 %	84 %
mbus Consulting	avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris	76 %	76 %	75 %	75 %
dis	planade du Général-de-Gaulle - Tour Opus - 92800 ux	87 %	95 %	86 %	95 %
erTEAM	venue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie	90 %	99 %	90 %	98 %
xyS	rrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris La Défense	76 %	76 %	76 %	76 %
line	avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre	92 %	92 %	91 %	91 %
e Consulting	ie Tronchet - 75008 Paris	60 %	78 %	66 %	78 %
asec	allée de l'Arche - Tour Egée - 92400 Courbevoie	83 %	88 %	80 %	85 %
rones IT	avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre	95 %	95 %	95 %	95 %
i	venue Georges Pompidou - 92300 Levallois-Perret	99 %	99 %	96 %	96 %
leSquad	avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre	94 %	99 %	93 %	97 %

5.2. Événements significatifs

Impact des variations des % d'intérêt sur les capitaux propres

Au cours de l'année 2025, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à des modifications du pourcentage d'intérêt.

(en milliers d'euros)	% d'intérêt au 31/12/2024	% d'intérêt au 31/12/2025	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
Upgrade	51,9 %	58,8 %	6,9	(1 554)	(1 345)
Helpline	91,8 %	90,9 %	(0,8)	(1 445)	1 044
RS2I	98,9 %	96,0 %	(3,0)	990	682
Codilog	76,1 %	83,9 %	7,7	2	(2 095)
Colombus Consulting	75,7 %	74,9 %	(0,8)	422	(422)
Balthazar	65,6 %	71,1 %	5,5	19	(532)
Intrinsec Sécurité	82,6 %	79,9 %	(2,8)	78	369
Scalesquad	93,9 %	92,6 %	(1,3)	(228)	228
Cloud Temple	90,8 %	89,8 %	(1,0)	42	265
Autres (< +/-200 milliers d'euros)	-	-	-	(17)	494
TOTAL	-	-	-	(1 691)	(1 312)

Acquisition d'Accetal

Le périmètre du groupe s'est accru à la suite à l'acquisition de la société Accetal qui a ensuite fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine avec la société RS2I.

Le prix a été réglé en numéraire et par échange de titres.

L'écart d'acquisition résiduel représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché. À la date d'entrée dans le périmètre, les principaux agrégats de la société acquise s'établissent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	<i>(en milliers d'euros)</i>	Passif
Actifs non courants		Capitaux propres retraités en juste valeur	1 780
Immobilisations incorporelles	-	Intérêts minoritaires	75
Immobilisations corporelles	4		
Actifs financiers	2	Passifs non courants	
Actifs d'impôts différés	-	Provisions non courantes	-
		Passifs non courants	51
Actifs courants		Passifs courants	
Stocks	-	Provisions courantes	-
Clients et autre débiteurs	1 644	Fournisseurs et autres créditeurs	1 253
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 509	Autres passifs financiers	-
TOTAL ACTIF	3 159	TOTAL PASSIF	3 159

6. NOTES ANNEXES AU BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23*	+	-	31/12/24	Var. périmètre	+	-	31/12/25
	Proforma							
Écarts d'acquisition (voir détail Note 2)	53 515	3 012	-	56 527	4 692	-	-	61 219
Licences logicielles	9 309	1 171	(39)	10 441	-	555	(97)	10 899
Contrats et relations contractuelles	340	-	-	340	-	-	(340)	-
TOTAL BRUT	63 164	4 183	(39)	67 308	4 692	555	(437)	72 118
Amortissements	(7 824)	(705)	39	(8 490)	-	(736)	97	(9 129)
Dépréciations	(628)	-	-	(628)	-	-	340	(288)
TOTAL NET	54 712	3 478	-	58 190	4 692	(181)	-	62 701

* Bilan d'ouverture pro forma : voir ajustements Note 2 – Écarts d'acquisition.

Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Note 2 – Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/23 proforma	+	-	31/12/24	+	Reclasse ment	-	31/12/25
Entreprises concernées								
Colombus Consulting	10 731	-	-	10 731	-	3 373	-	14 104
AS International	8 874	-	-	8 874	-	-	-	8 874
RS2I	3 460	-	-	3 460	-	4 692	-	8 152
Helpline	5 179	-	-	5 179	-	-	-	5 179
Accetal	-	-	-	-	4 692	(4 692)	-	-
Webwag	4 624	-	-	4 624	-	-	-	4 624
Codilog	3 792	-	-	3 792	-	-	-	3 792
Tempo & Co	3 373	-	-	3 373	-	(3 373)	-	-
BPartners	3 580	-	-	3 580	-	-	-	3 580
Iliade Consulting	2 959	-	-	2 959	-	-	-	2 959
Cloud Temple	2 180	-	-	2 180	-	-	-	2 180
Réflexe Multimédia et Services		1 640	-	1 640	-	-	-	1 640
Aezan Services	1 463	-	-	1 463	-	-	-	1 463
Aronдор	1 480	-	-	1 480	-	-	-	1 480
Itamsys	-	1 372	-	1 372	-	-	-	1 372
Autres (< 1 million d'euros)	1 820	-	-	1 820	-	-	-	1 820
TOTAL BRUT	53 515	3 012	-	56 527	4 692	-	-	61 219
Dépréciation	(287)	-	-	(287)	-	-	-	(287)
TOTAL NET	53 228	3 012	-	56 240	4 692	-	-	60 932

Les variations de l'exercice concernent l'acquisition de la société Accetal (cf. 5.2. Événements significatifs) et la transmission universelle de patrimoine de Tempo&Co dans Colombus.

La correction du bilan pro forma 2023 correspond aux augmentations des écarts d'acquisition des sociétés Webwag (+ 1 343 k€) et BPartners (+ 506 k€) toutes deux acquises en 2023.

Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés au moins une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 9,8 % après impôt (taux sans risque plus prime),
- pendant la période explicite (5 ans), les hypothèses retenues (croissance du chiffre d'affaires de 5 % en moyenne, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) sont spécifiques à chaque UGT, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 %.

Les analyses de sensibilité font apparaître les valeurs-seuil (pourcentages à partir desquelles la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable) suivantes :

- 14 % pour le taux d'actualisation,
- 5 % pour le taux de résultat opérationnel,

Une croissance à l'infini nulle ne ferait pas apparaître de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable.

Note 3 – Contrats de location (IFRS 16)

(en milliers d'euros)	01/01/25	+	Rembour sement	Amortisse ment	-	Réévalua tion	Reclasse ment	31/12/25
1. IMPACTS SUR LE BILAN								
Droits d'utilisation	67 401	7 408	-	-	(5 647)	(2 026)	-	67 136
Amortissement des droits d'utilisation	(34 992)	-	-	(8 105)	5 605	283	-	(37 209)
TOTAL NET DES DROITS D'UTILISATION	32 409	7 408	-	(8 105)	(42)	(1 743)	-	29 927
Charges constatées d'avance	(145)	-	474	-	-	3	-	332
TOTAL DES ACTIFS	32 264	7 408	-	(8 105)	(42)	(1 740)	-	30 259
Dettes de loyers non-courantes	27 435	7 408	-	-	(44)	(1 756)	(7 784)	25 259
Dettes de loyers courantes	7 610	-	(7 795)	-	-	(12)	7 784	7 587
TOTAL DES DETTES DE LOYERS	35 045	7 408	(7 795)	-	(44)	(1 768)	-	32 846
CAPITAUX PROPRES	(2 781)	-	8 269	(8 105)	2	28	-	(2 587)
2. IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT								
Amortissement des droits d'utilisation		-	-	(8 105)	-	-	-	(8 105)
Charge financière		-	(870)	-	-	-	-	(870)
Annulation des loyers		-	9 167	-	-	-	-	9 167
Produit net des ruptures		-	-	-	2	-	-	2
IMPACT RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		-	8 297	(8 105)	2	-	-	194

Depuis l'application de la norme IFRS 16 (1^{er} janvier 2019), un passif de 2 587 k€ (fin 2025) s'est constitué progressivement, car la charge IFRS16 a été régulièrement supérieure aux loyers payés. Ce passif constitue un boni latent. En 2025, celui-ci a diminué de 194 k€ (contre 122 k€ en 2024) parce que les loyers payés ont été supérieurs à la charge IFRS 16.

Au 31 décembre 2025, les baux représentent plus de 99 % du total des actifs IFRS16.

Note 4 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/23	Var. périmètre	+	-	31/12/24	Var. périmètre	+	Reclass.	-	31/12/25
Terrains et constructions	104	687	-	(105)	686	-	-	-	-	686
Agencements et installations	19 670	142	941	(579)	20 174	-	812	(19)	(289)	20 678
Matériel de transport	2 780	226	226	(368)	2 864	-	1 322	-	(576)	3 610
Matériel informatique et bureau	66 141	82	9 091	(2 451)	72 863	-	7 447	1 210	(559)	80 961
Immobilisation en cours	15	-	1 076	(13)	1 078	-	841	(1 152)	-	767
TOTAL BRUT	88 710	1 137	11 334	(3 516)	97 665	-	10 422	39	(1 424)	106 702
Amortissements	(63 861)	(462)	(8 494)	3 270	(69 547)	-	(9 003)	(35)	1 329	(77 256)
TOTAL NET	24 849	675	2 840	(246)	28 118	-	1 419	4	(95)	29 446

L'augmentation des immobilisations corporelles de matériel informatique correspond à des investissements en :

- infrastructures utilisées pour l'activité cloud computing,
- équipements exploités dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats de services managés, ou encore à usage interne,

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

Note 5 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/23	Var. périmètre	+	-	31/12/24	Var. périmètre	+	-	31/12/25
Titres non consolidés	203	3	375	(141)	440	-	-	(378)	62
Prêts	6 673	-	748	(161)	7 260	-	714	(279)	7 695
Autres immobilisations financières	3 943	15	527	(157)	4 328	-	550	(457)	4 421
TOTAL BRUT	10 819	18	1 650	(459)	12 028	-	1 264	(1 114)	12 178
Dépréciations	(65)	-	-	1	(64)	-	-	59	(5)
TOTAL NET	10 754	18	1 650	(458)	11 964	-	1 264	(1 055)	12 173

Les actifs financiers correspondent, pour l'essentiel, aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (liés aux locations immobilières).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (durée de 20 ans).

Note 6 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/25
Participation des salariés	2 473	1 790
Provision pour indemnités de départ en retraite	1 779	1 922
Actualisation des créances à plus d'un an	963	1 009
Contrats de location (IFRS 16)	706	659
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	635	542
Autres différences temporelles	340	334
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	6 896	6 256

Note 7 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/25
Licences et équipements	295	46
TOTAL BRUT	295	46
Dépréciations	(28)	(28)
TOTAL NET	267	18

Note 8 – Clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/25
Créances clients	172 474	178 242
Factures à établir	43 273	40 626
Fournisseurs : avoirs à recevoir	511	682
TVA et autres	22 884	24 110
Autres comptes débiteurs	2 193	2 111
Charges constatées d'avance	18 001	18 129
TOTAL BRUT	259 336	263 900
Dépréciations	(1 633)	(2 310)
TOTAL NET	257 703	261 590

L'échéance de ces postes "Clients et autres débiteurs" est inférieure à un an.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	Plus d'un an	Entre 6 et 12 mois	Entre 3 et 6 mois	Moins de 3 mois		
Créances clients	1 075	1 376	2 710	21 815	151 266	178 242
Dépréciation	(1 011)	(508)	(132)	(25)	(265)	(1 941)
Valeur nette	64	868	2 578	21 790	151 001	176 301
TOTAL	0,0%	0,5%	1,5%	12,4%	85,6%	100 %

Note 9 – Trésorerie nette d'endettement financier (hors dettes de loyers IFRS 16)

(en milliers d'euros)	31/12/24	Maturités / échéances au 31/12/2025			31/12/25
		Supérieures à 2 ans	Entre 1 an et 2 ans	Inférieures à 1 an	
Dépôts à terme	217 627	182 490	29 100	39 453	251 043
Autres valeurs mobilières de placement	58 519	-	-	45 263	45 263
Disponibilités	43 400	-	-	32 196	32 196
Intérêts courus	6 945	-	-	12 279	12 279
Total actifs financiers	326 491	182 490	29 100	129 191	340 781
Découverts bancaires	(478)	-	-	(542)	(542)
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	326 013	182 490	29 100	128 649	340 239
Emprunts non courants	(2 054)	(51)	(709)	-	(760)
Emprunts courants	(4 440)	-	-	(2 815)	(2 815)
Total emprunts	(6 494)	(51)	(709)	(2 815)	(3 575)
Dépôts de garantie perçus	(44)	-	-	(50)	(50)
TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT FINANCIER (HORS IFRS16)	319 475	182 439	28 391	131 514	336 614

Le montant des actifs financiers, nets des découverts bancaires, de 340 239 k€, correspond au montant de la "trésorerie et équivalents de trésorerie, dernière ligne du tableau consolidé des flux de trésorerie.

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer les disponibilités excédentaires, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Les dépôts à terme sont mobilisables à tout moment. Ils sont composés de plusieurs lignes dans une dizaine de banques européennes avec des taux s'échelonnant de 2,0 % à 3,8 %.

Les valeurs mobilières de placement sont composées de Sicav de trésorerie.

Les disponibilités correspondent à la trésorerie non investie au 31 décembre.

Les emprunts courants et non courants sont constitués principalement de 3,2 M€ de financements de serveurs pour l'activité de Cloud dont les taux s'échelonnent de 0 % à 2,5 %.

Les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers selon IFRS 9 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Méthode de comptabilisation			Juste valeur		
	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres non consolidés	-	-	62	-	-	62
Prêts	7 690	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	4 421	-	-	-	-	-
Stocks	18	-	-	-	-	-
Clients et autres débiteurs	261 590	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	340 781	-	340 781	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS (IFRS 9)	273 719	340 781	62	340 781	0	62
Emprunts	3 575	-	-	-	-	-
Dettes de loyers	32 846	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	235 437	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	592	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS (IFRS 9)	272 450	-	-	-	-	-

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers sont hiérarchisées selon les 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identifiés ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur les données de marché observables (données non observables).

Note 10 – Capitaux propres

Note 10.1 – Capital

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 9 731 486,40 euros et est composé de 24 328 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro.

La livraison du plan d'actions gratuites I, le 2 juin 2025, a entraîné la création de 50 000 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation du capital social de 20 000 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « primes d'émission ».

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2025 s'établit donc comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2025
24 278 716	50 000	-	24 328 716

Note 10.2 – Paiements fondés sur des actions

Plans d'attribution gratuite d'actions

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2025, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites I	Plan actions gratuites J
Date de l'Assemblée Générale	02/06/22	06/06/24
Date du Conseil d'Administration	02/06/22	06/06/24
Terme de la période d'acquisition	02/06/25	06/06/27
Terme de la période de conservation	02/06/27	06/06/29
Nombre de bénéficiaires	10	12
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	50 000	48 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2024	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2025	50 000	48 500
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2025	-	48 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2025	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2025	50 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2025	-	0,20 %
DILUTION POTENTIELLE TOTALE		0,20 %

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des actions gratuites sont les suivants :

	Plan actions gratuites I	Plan actions gratuites J
Durée de vie	3 ans	3 ans
Taux sans risque	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

Juste valeur des plans d'actions gratuites

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
2 juin 2022 (plan I) – Actions gratuites	02/06/25	-	-	47,50
2 juin 2024 (plan J) – Actions gratuites	02/06/27	-	47,55	-

Le montant des charges relatives aux plans d'actions gratuites est présenté à la Note 15 ci-après.

Note 10.3 – Résultat par action

	2024	2025
Nombre d'actions au début de l'exercice	24 278 716	24 278 716
Nombre moyen d'actions émises / supprimées	-	29 306
Nombre moyen d'actions en auto-détention (contrat de liquidité)	(6 574)	(3 957)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	24 272 142	24 304 064
Nombre moyen d'instruments dilutifs	74 250	73 500
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 346 392	24 377 564
Résultat net part du groupe (en euros)	52 556 427	52 072 681
Résultat net part du groupe par action – non dilué (en euro)	2,17	2,14
Résultat net part du groupe par action – dilué (en euro)	2,16	2,14

Note 11 – Provisions non courantes

	31/12/23	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Variation des écarts actuariels	31/12/24	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Variation des écarts actuariels	31/12/25
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Prov. indemnités de départ en retraite	6 495	1 085	(207)	-	7 373	-	1 325	(299)	(310)	8 089
TOTAL	6 495	1 085	(207)	-	7 373	-	1 325	(299)	(310)	8 089
<i>Impact sur le résultat opérationnel (net des charges encourues)</i>				-			(1 325)	299	-	

Principales hypothèses actuarielles	2024	2025
Taux d'actualisation	3,4 %	3,8 %
Taux d'augmentation des salaires	1,5 % – 5 %	1,5 % – 5 %
Taux de turnover	0 % – 20 %	0 % – 20 %

Le taux d'actualisation des engagements correspond au taux du marché. Les taux d'augmentation des salaires et de turnover sont différenciés selon l'âge des salariés (un taux par année de naissance).

Analyse de sensibilité de la dette actuarielle <i>(en milliers d'euros)</i>	Impact sur la dette actuarielle au 31/12/2025
Variation du taux d'actualisation de + 0,5 %	- 362
Variation du taux d'augmentation des salaires de + 0,5 %	+200
Variation du taux de turnover de +2 %	- 499

Note 12 – Provisions courantes

	31/12/23	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/24	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/25
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Provisions	2 366	7	357	(752)	1 978	-	1 135	(364)	-	2 749
TOTAL	2 366	7	357	(752)	1 978	-	1 135	(364)	-	2 749
<i>Impact sur le résultat opérationnel (net des charges encourues)</i>						-	(1 135)	-	-	

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de réalisation attendue est inférieure à douze mois.

Note 13 – Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 334	59 270
Participation et intéressement des salariés	9 757	7 427
Dettes sociales et fiscales	119 234	119 820
Clients créditeurs	8 893	10 381
Dettes sur acquisitions de titres	7 843	5 623
Autres dettes	3 039	4 332
Produits constatés d'avance*	27 427	28 584
TOTAL	234 527	235 437

* Voir ci-avant "4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)"

Toutes les dettes d'exploitation ci-dessus ont une échéance inférieure à un an.

Note 14 – Réconciliation des flux significatifs du tableau de flux de trésorerie

La variation du BFR correspond aux variations des postes des Notes 7, 8 et 13 (pour 2 728 k€), retraités des dettes sur acquisitions d'actifs pour 1 814 k€ et d'autres éléments pour 271 k€.

Les acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles correspondent principalement aux augmentations de la Note 1 (hors écarts d'acquisition) pour 555 k€ et de la Note 4 pour 10 422 k€.

Le montant des dividendes versés aux actionnaires de la société mère correspond au montant indiqué dans le tableau de variation des capitaux propres.

Les remboursements de dettes de loyers (IFRS 16) sont détaillés dans la Note 3.

Les augmentations et remboursements des dettes financières correspondent principalement aux accords de financement de l'activité cloud (pour respectivement 2 487 k€ et 4 512 k€).

7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	2024		2025	
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
Infrastructures	499 737	47 949	518 004	47 885
Applications	257 513	25 323	290 169	23 467
Conseil	53 103	4 648	49 002	4 231
TOTAL	810 353	77 920	857 175	75 583

Le résultat opérationnel de la société mère NEURONES S.A. a été ventilé au prorata du résultat opérationnel des secteurs d'activité.

8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 15 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2024	2025
Salaires	290 001	303 164
Charges sociales	114 395	120 790
Participation des salariés	10 157	7 280
Charges sur actions gratuites	6 175	6 550
Provision indemnités de départ en retraite	865	1 026
TOTAL	421 593	438 810

Note 16 – Charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2025
Achats de sous-traitance	238 323	265 087
Achats non stockés de matières et fournitures	667	616
Personnel extérieur	3 350	4 262
Autres services extérieurs	39 882	40 371
Charges de loyer*	4 888	5 644
TOTAL	287 110	315 980

* Contrats inférieurs à 12 mois (non retraités par IFRS 16)

Note 17 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2025
Amortissement immobilisations incorporelles	684	773
Amortissement immobilisations corporelles	8 409	9 109
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 093	9 882
Amortissement de droits d'utilisation (IFRS 16)	8 111	8 105
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES DROITS D'UTILISATION	8 111	8 105
Provisions nettes pour risques	(398)	773
Provisions nettes sur actifs circulants	(64)	852
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	(462)	1 625

Note 18 – Autres produits et autres charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2025
Crédit d'Impôt Recherche	1 732	2 470
Plus-value / (moins-value) sur cession d'immobilisations	25	-
Plus-value / (moins-value) sur rupture de baux (IFRS 16)	66	2
Autres subventions d'exploitation	50	36
Dépréciation de goodwill	-	-
Produits divers	574	744
Charges diverses	(751)	(962)
NET AUTRES PRODUITS / AUTRES CHARGES	1 696	2 290

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en "autres produits" car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés.

Note 19 – Analyse du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2024	2025
Dividendes reçus (participations non consolidées)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	11 845	10 876
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	163	388
Plus-value sur cession d'actifs financiers	-	4
Reprise de provision	1	233
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	12 009	11 501
Intérêts et charges assimilées	912	893
Moins-values sur cession d'actifs financiers	-	249
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	912	1 142
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)	907	870
RÉSULTAT FINANCIER	10 190	9 489

Les autres intérêts et produits assimilés incluent des gains de change pour 94 k€. Les intérêts et charges assimilées incluent des pertes de change pour 566 k€.

Note 20 – Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	2024	2025
Impôts sur les sociétés	24 246	21 225
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	1 372	1 430
IMPOTS EXIGIBLES	25 618	22 655
Impôts différés	(736)	560
TOTAL	24 882	23 215

Note 21 – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	2024			2025		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	88 111	25,83 %	22 759	85 072	25,83 %	21 974
Charges calculées non déductibles	5 072	25,83 %	1 310	4 212	25,83 %	1 088
Impact des charges nettes définitivement non déductibles	4 533	25,83 %	1 171	1 123	25,83 %	290
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	(35)	25,83 %	(9)	1 386	25,83 %	358
Crédits d'impôt	-	-	(849)	-	-	(898)
Impact CVAE en impôt	-	-	1 017	-	-	1 061
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(517)	-	-	(658)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	-	-	24 882	-	-	23 215
Taux moyen d'imposition	-	-	28,2 %	-	-	27,3%

En France, en 2025, le taux d'IS est de 25 %. NEURONES S.A. est imposé à 25,83 %, étant soumis également à la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3 % du montant de l'IS. Ce taux d'imposition de 25,83 % est retenu comme taux de référence pour le calcul de la preuve d'impôt.

Note 22 – Informations relatives aux parties liées

Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques significatives avec Host Développement, actionnaire à hauteur de 45,9 % de la société (à l'exception du versement du dividende annuel).

Dirigeants

La rémunération totale et globale des dirigeants a été de 560 000 euros bruts au titre de 2025 (fixe, sans variable). Ils n'ont perçu aucun autre élément de rémunération.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2025.

9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2025.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BM&A				KPMG				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes sociaux et consolidés												
- société mère	26	26	11 %	10 %	26	26	14 %	13 %	-	-	-	-
- filiales	154	159	66 %	62 %	158	165	84 %	82 %	25	31	100 %	100 %
Missions accessoires (due diligence, etc.)	54	71*	23 %	28 %	4	10	2 %	5 %	-	-	-	-
TOTAL	234	256	100 %	100 %	188	201	100 %	100 %	25	31	100 %	100 %

* Dont 55 k€ au titre de la certification des informations en matière de développement durable.

9.4. Effectifs moyens

	2024	2025
France	5 758	5 888
International	1 176	1 324
TOTAL	6 934	7 212

9.5. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

9.6. Distribution de dividendes

Les comptes 2025 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 4 juin 2026. Le 11 mars 2026, le Conseil d'Administration a proposé le versement d'un dividende de 1,4 euro par action.

7.3. RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous rendons compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé et soumettons notamment à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les éléments et la politique de rémunération des mandataires sociaux.

1. COMPTES CONSOLIDÉS

Commentaires sur l'activité du groupe en 2025

Depuis 2005, les comptes consolidés sont établis en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2025, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 857,2 millions d'euros, à comparer aux 810,4 millions de l'année précédente (croissance globale de 5,8 % et organique de 5,1 %).

Les achats de sous-traitance poursuivent leur augmentation plus rapide que celle du chiffre d'affaires. En 2025, ils en représentent 30,9 % (29,4 % en 2024).

Le résultat opérationnel passe de 77,9 à 75,6 millions d'euros, soit 8,8 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier s'établit à 9,5 millions d'euros (10,2 millions d'euros en 2024). Il correspond principalement à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs, nets de la charge financière liée à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

La charge d'impôt est de 23,2 millions d'euros (à comparer aux 24,9 millions de l'année précédente). Le taux moyen d'impôt sur les sociétés (IS + CVAE) est de 27,3 % (28,2 % en 2024).

Le résultat net s'établit à 61,9 millions d'euros (63,2 millions en 2024), représentant 7,2 % du chiffre d'affaires.

La part revenant aux propriétaires de la société mère s'établit à 52,1 millions d'euros, quasiment stable par rapport aux 52,6 millions de 2024.

Commentaires sur la situation financière consolidée

Actif

Les immobilisations incorporelles progressent de 58,2 à 62,7 millions d'euros. Les droits d'utilisation (IFRS 16) s'élèvent à 29,9 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles nettes passent de 28,1 à 29,4 millions d'euros fin 2025, constituées principalement de matériels informatiques dédiés aux activités de cloud computing et d'agencements de locaux.

Les actifs financiers (12,2 millions d'euros) sont composés principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé s'établit à 6,3 millions d'euros, principalement constitué de différences temporaires d'imposition.

À 261,6 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 1,5 %. Au global, ces créances et factures à établir représentent 74 jours de chiffre d'affaires (dont 14 jours pour les factures à établir).

Passif

Les provisions à long terme concernent les indemnités de départ en retraite, celles à court terme portant pour l'essentiel sur des risques sociaux.

Les dettes de loyers IFRS16 (courantes et non-courantes) totalisent 32,8 millions d'euros.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 0,4 % à 235,4 millions d'euros.

Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, ressort à 86 millions d'euros en 2025.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation augmente de 0,6 million d'euros.

Les investissements productifs (Capex) s'élèvent à 10,4 millions d'euros (à comparer aux 12 millions d'euros en 2024), consacrés principalement aux activités de cloud computing et notamment la plateforme SecNumCloud, ainsi qu'aux centres de services (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash-flow libre (résultat net augmenté des amortissements et provisions, ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets) s'établit à 62,2 millions d'euros par rapport aux 74,5 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (paiement de compléments de prix, versement d'un dividende de 31,6 millions d'euros, acquisitions, cessions, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe a généré 14,2 millions d'euros de trésorerie en 2025, à comparer à 30,6 millions d'euros en 2024.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 336,6 millions d'euros (319,5 millions d'euros en 2024).

Note sur la situation d'endettement

Le groupe dispose d'une position de trésorerie positive de 340,8 millions d'euros et d'un endettement financier limité à 4,2 millions d'euros. La situation d'endettement ne fait évidemment porter aucun risque sur la société.

Perspectives

Historiquement, NEURONES a toujours progressé plus vite que son marché de référence. L'exercice 2025 confirme cette tendance : + 5,1 % de croissance organique à comparer à la décroissance de -1,8 % du marché du Conseil et des Services Informatiques (source : Numeum - décembre 2025). Le potentiel de développement est significatif, la part de marché du groupe en France ne dépassant pas environ 2 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialiste" et sa présence marquée sur les segments digital, data, cloud et cybersécurité, NEURONES devrait à nouveau enregistrer en 2026 une croissance supérieure à celle du marché.

Prises de participations, constitutions de sociétés, mouvements de titres et opérations sur le capital

Au cours de l'année 2025, NEURONES S.A. a réalisé les opérations suivantes :

- acquisition d'environ 0,13 % du capital d'Helpline (auprès de deux dirigeants de filiales et de trois managers) ;
- acquisition de près de 4,16 % du capital de Codilog (auprès d'un dirigeant) ;
- augmentation de capital de 20 000 euros par émission de 50 000

nouvelles actions pour les attribuer définitivement aux bénéficiaires du plan 2022 d'attribution gratuite d'actions (plan I) ;

- transmission universelle du patrimoine de sa filiale Neurones Consulting.

Les filiales de NEURONES S.A. ont par ailleurs créé les sociétés suivantes :

- Neurones IT a fondé Axones, Pace, Ezia et Neurones IT Hong Kong dont elle détient respectivement 82 %, 60 %, 60 % et 100 % du capital ;
- Arondor a créé Arondor Osyn dont elle détient 70 % ;
- Karré, a constitué la société Karré Azur dont elle est propriétaire à 80 % ;
- Finxays a créé Proaxys dont elle détient 90 %.

Elles ont également procédé aux acquisitions et cessions suivantes :

- AS International Group a acquis environ 0,18 % du capital d'Owl Consulting et 4 % de Cyners ;
- Mobiapps a acheté 11,63 % du capital d'Upgrade à un dirigeant de cette société et a cédé 0,12 % à un manager ;
- Neurones IT a cédé 5 % d'Axones à deux managers, 3 % de Pace à un dirigeant et 2 % d'Osmose à un manager ;
- Columbus Consulting a racheté environ 1,7 % de ses propres actions, en a cédé ~0,3 % à onze salariés (dont cinq nouveaux associés), acquis 8,25 % de B Partners (portant sa détention à 94,95 %), et acquis respectivement 3,82 %, 11,43 % et 8,38 % des capitaux de Balthazar Strategy, Balthazar Agency et Balthazar Academy ;
- Dragonfly a acquis 0,05 % de Cloud Temple auprès d'un ancien manager ;
- RS2i a acquis la totalité du capital d'Accetal Partners avant d'en réaliser la transmission universelle de patrimoine ;
- Codilog a acquis ~0,3 % d'Iliade Consulting.

Enfin, les filiales ont réalisé les opérations suivantes :

- Columbus Consulting : émission de 11 982 nouvelles actions représentant (2,43 % du capital) pour 22 bénéficiaires de quatre plans d'actions gratuites ;
- Upgrade : émission de 30 906 nouvelles actions (un peu plus de 6,6 % du capital) pour quatre bénéficiaires de trois plans d'actions gratuites ;
- Helpline : émission de 47 726 nouvelles actions (0,35 % du capital post-augmentation) pour 20 bénéficiaires de deux plans ;
- Experteam : émission de 8 474 nouvelles actions (0,05 % du capital) pour deux bénéficiaires d'un plan d'actions gratuites ;
- Deodis : émission de 1 127 nouvelles actions (0,23 % du capital) pour cinq bénéficiaires d'un plan d'actions gratuites ;
- Iliade Consulting : émission de 224 nouvelles actions (0,35 % du capital) pour douze bénéficiaires d'un plan d'actions gratuites ;
- Codilog : annulation de 19 227 actions propres (environ 4,5 % du capital) et attribution du solde de 5 303 actions (environ 1,3 %) à onze bénéficiaires sur le total de 24 530 actions acquises auprès de quatre anciens managers ;
- Scalesquad : émission de 317 591 nouvelles actions (1,84 % du capital) pour cinq bénéficiaires d'un plan d'actions gratuites ;
- Intrinsic Sécurité : augmentation de capital en numéraire souscrite par 13 dirigeants et managers (10 278 nouvelles actions, soit 3,36 % du capital post-augmentation) ;
- Cloud Temple : émission de 150 275 nouvelles actions (environ 1,1 % du capital) lors d'une augmentation de capital en numéraire souscrite par dix dirigeants et managers.

Certaines de ces opérations, ainsi que d'autres réalisées par des sous-filiales de NEURONES S.A., ont entraîné des modifications des pourcentages d'intérêt dans certaines sociétés du groupe.

Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2025 *	Contribution au résultat opérationnel 2025 *	Contribution au résultat net 2025 *
Société mère	NEURONES	-	- 694	- 251
Filiales	Aronдор	28 827	1 170	769
	AS International Group	52 014	4 692	4 017
	Cloud Temple	50 439	5 871	4 610
	Codilog	40 428	2 078	1 646
	Colombus Consulting	48 389	4 394	3 485
	Deodis	38 082	3 240	2 605
	Finaxys	46 111	2 530	2 045
	Everience	248 962	27 409	22 583
	Iliade Consulting	22 319	466	414
	Intrinsec	27 768	1 028	951
	Neurones IT	178 743	13 285	10 778
	RS2i	30 276	5 739	4 514
	Autres	44 817	4 375	3 691
TOTAL		857 175	75 583	61 857

* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les filiales indirectes.

2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2025

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 227 millions d'euros à comparer à 193,6 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté directement avec la société mère (celle-ci jouant ainsi le rôle de point de facturation unique) et, pour une part plus marginale, de management fees et de refacturation d'autres services et achats mutualisés.

Le résultat d'exploitation est une perte de 1,1 million d'euros. Le résultat financier s'établit à 1,6 million d'euros. Après une charge d'impôt de 0,1 million d'euros, le résultat net social est un bénéfice de 0,4 million d'euros.

Perspectives

NEURONES S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 une société holding concentrant les fonctions suivantes : direction groupe, finance, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses charges d'exploitation courantes par la refacturation de ses services à ses filiales.

Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau de 39 664 798,17 euros, d'une dotation à la réserve légale de 1 714,16 euros et d'un bénéfice de l'exercice de 366 018,56 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 40 029 102,57 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende de 1,4 euro par action, soit un montant estimé de 34 060 202,40 euros, portant le report à nouveau à 5 968 900,17 euros*.

Il est prévu que le dividende soit détaché le 10 juin et mis en paiement le 12 juin 2026.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Pour mémoire, les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

2022 : 1,1 euro par action,
2023 : 1,2 euro par action,
2024 : 1,3 euros par action.

* Calcul sur la base de 24 328 716 actions au 31 décembre 2025 ; montant ajustable le cas échéant.

3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement, connu au 11 mars 2026, n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2025, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/25 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	1	-	16	(26)	25 848	25 839
Tiers	2	3	43	18	237	303
TOTAL	3	3	59	(8)	26 085	26 142
Nombre de factures concernées	22				1 698	1 720
% du montant des achats de l'exercice					9,7 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées au 31 décembre 2025, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2024, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/24 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	(5)	44	(11)	(84)	21 346	21 246
Tiers	13	9	-	147	247	416
TOTAL	8	9	(11)	(63)	21 593	21 662
Nombre de factures concernées	37				1 562	1 599
% du montant des achats de l'exercice					9,4 %	

Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2025, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/25 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC, hors FAE)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	(225)	249	485	2 171	37 402	40 082
Intra-groupe	7	-	-	(2)	462	467
TOTAL	(218)	249	485	2 169	37 864	40 549
Nombre de factures concernées	310				2 509	2 819
% du montant des ventes de l'exercice					13,9 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement des grands clients sont liés à la complexité de leurs chaînes de règlement fournisseurs (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges est minoritaire. Pour la plupart il s'agit de demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, heures supplémentaires...) qui se règlent en général amiablement.

Au 31 décembre 2024, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/24 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC, hors FAE)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	(200)	187	709	2 509	34 749	37 954
Intra-groupe	1	4	(3)	1	497	500
TOTAL	(199)	191	706	2 510	35 246	38 454
Nombre de factures concernées	414				2 146	2 560
% du montant des ventes de l'exercice					15,2 %	

Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 6 "rapport de durabilité" (CSRD) du présent rapport financier.

5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Toutes les autorisations, délivrées par différentes Assemblées Générales, ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations, sont arrivés à expiration au cours des exercices antérieurs.

6. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer les actionnaires sur les attributions gratuites d'actions décidées en 2025, par NEURONES ou ses filiales, au profit de leurs salariés et des mandataires sociaux. Sont rappelés également les plans des exercices antérieurs, toujours en cours au 31 décembre 2025.

Attributions gratuites d'actions NEURONES

Au cours de l'année 2025, le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune nouvelle attribution.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des deux plans d'attribution gratuite d'actions sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2025.

	Plan d'actions gratuites I	Plan d'actions gratuites J
Date de l'Assemblée Générale	02/06/2022	06/06/2024
Date du Conseil d'Administration	02/06/2022	06/06/2024
Durée et terme de la période d'acquisition	3 ans – 02/06/2025	3 ans – 06/06/2027
Durée et terme de la période de conservation	2 ans – 02/06/2027	2 ans – 06/06/2029
Nombre de bénéficiaires salariés (NEURONES et sociétés liées)	10 (7 et 3)	12 (6 et 6)
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux (NEURONES et sociétés liées)	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	50 000	48 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2024	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2024	50 000	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2025	-	48 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2025	50 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital au 31/12/2025	-	0,20 %

Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribuer gratuitement d'actions de sociétés liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou d'actions de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 à raison de mandats et fonctions exercés dans la société ou ses filiales.

Au cours de l'exercice 2025, sept plans d'attribution gratuite d'actions ont été décidés par les Présidents de cinq filiales. L'attribution définitive des actions au terme de la période d'acquisition est systématiquement subordonnée à une condition de présence : le bénéficiaire doit avoir constamment été salarié ou mandataire social de la société attributrice ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-1. En plus de cette condition de présence, certains plans intègrent également des conditions de performance économique, auquel cas, les actions définitivement attribuées sont calculées en fonction de l'atteinte des performances fixées dans le règlement du plan.

Le tableau suivant présente les détails des sept plans d'attribution gratuite d'actions des sociétés liées à NEURONES décidés en 2025 :

	Plan 2025 (1) Colombus	Plan 2025 (2) Colombus	Plan H Codilog	Plan L Everience	Plan M Neurones IT	Plan N Neurones IT	Plan G Experteam
Date de l'Assemblée Générale	26/06/25	26/06/25	23/05/24	30/04/24	05/06/24	05/06/24	15/05/25
Date d'attribution par le Président	25/09/25	25/09/25	15/09/25	07/03/25	01/08/25	01/08/25	21/05/25
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	131,35 €	131,35 €	154,39 €	71 €	49,86 €	49,86 €	1,83 €
Plan sous conditions de performance	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions attribuées gratuitement	376	110	105	38 300	5 000	5 000	160 000
Pourcentage du capital au 31/12/2025	0,01 %		0,03 %	0,85 %	0,45 %		0,93 %
Terme de la période d'acquisition	25/09/26	25/09/29	15/09/27	31/03/28	01/02/28	01/02/28	21/05/28
Durée de la période	1 an	4 ans	2 ans	3 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans
Terme de la période de conservation	25/09/27	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Durée de la période	1 an	-	-	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	2	5	5	22	1	1	4
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	-	-	-	1	-	-	1
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	-	-	-	10 000	-	-	60 000
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	2	5	5	21	1	1	3
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 376	Cadres : 110	Cadres : 105	Cadres : 28 300	Cadres : 5 000	Cadres : 5 000	Cadres : 100 000
Nombre d'actions attribuées durant l'année à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	Plans 1 et 2 Colombus :		1 : 25 2-5 : 20	1 : 2 100 2-3 : 1 700 4-18 : 1 300 19-21 : 1 100	Plan M et N Neurones IT :	1 : 10 000	1 : 42 000 2 : 33 000 3 : 25 000

Sont rappelés dans les deux tableaux ci-dessous (classés par chronologie du terme de la période d'acquisition) les plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2025 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2025 :

	Plan Colombus 2022 (3)	Plan D Deodis	Plan K Everience	Plan Colombus 2023 (2)	Plan C Intrinsec	Plan G Codilog	Plan F Experteam	Plan E Deodis	Plan C Cloud Temple	Plan G Neurones IT	Plans J & K Neurones IT
Date de l'Assemblée Générale	31/03/22	21/04/23	30/04/24	26/05/23	23/09/24	23/05/24	30/04/24	21/04/24	05/12/24	07/06/23	05/06/24
Date d'attribution par le Président	30/05/22	12/10/23	06/07/24	13/07/23	24/09/24	01/10/24	06/11/24	15/11/24	06/12/24	28/08/23	29/07/24
Terme de la période d'acquisition	30/05/26	01/06/26	06/07/26	13/07/26	24/09/26	01/10/26	06/11/26	15/11/26	06/12/26	31/01/27	30/04/27
Nombre d'actions attribuées gratuitement	1 670	9 033	1 862	490	5 134	4 864	15 450	185	75 135	5 000	22 875
- dont attribuées aux mandataires sociaux de la société	-	2 550	406	-	2 758	2 149	8 427	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	15	7	12	2	13	14	3	1	10	1	6
- dont mandataires sociaux de la société	-	1	1	-	1	2	1	-	-	-	-
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2025	-	-	-	-	275	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2025	1 670	9 033	1 862	490	4 859	4 864	15 450	185	75 135	5 000	22 875
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2025	*	*	0,04 %	*	1,59 %	1,19 %	0,09 %	0,40 % (2 plans Deodis)	0,55 %	*	*

	Plan B Mobiapps	Plan B Scalesquad	Plan E Upgrade	Plan B Visian	Plan I Neurones IT	Plan Colombus 2023 (3)	Plan L Neurones IT	Plan C Scalesquad	Plan Colombus 2024 (2)	Plan H Neurones IT	Plan Colombus 2024 (3)
Date de l'Assemblée Générale	17/06/24	12/06/24	31/07/23	23/04/24	07/06/23	26/05/23	05/06/24	12/06/24	23/09/24	07/06/23	23/09/24
Date d'attribution par le Président	29/07/24	29/07/24	29/07/24	02/05/24	28/08/23	13/07/23	04/10/24	04/10/24	01/11/24	28/08/23	01/11/24
Terme de la période d'acquisition	30/04/27	30/04/27	30/04/27	02/05/27	28/05/27	13/07/27	04/10/27	05/10/27	01/11/27	31/01/28	01/11/28
Nombre d'actions attribuées gratuitement	16	194 789	1 672	8 995	5 000	2 670	1 239	30 813	942	5 000	1 616
- dont attribuées aux mandataires sociaux de la société	-	-	-	3 748	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	2	6	2	3	1	20	5	2	3	1	20
- dont mandataires sociaux de la société	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2025	-	-	-	1 499	-	-	236	-	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2025	16	194 789	1 672	7 496	5 000	2 670	1 003	30 813	942	5 000	1 616
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2025	0,83 %	*	0,36 %	0,57 %	*	*	*	1 % (2 plans Scalesquad)	*	1,75 % (6 plans Neurones IT)	1,50 % (5 plans Colombus)

* Lorsque plusieurs plans concernent une même société, le pourcentage cumulé du capital concerné est indiqué au pied de la colonne du dernier plan attribué.

7. ACTIONS PROPRES – AUTO-DÉTENTION

Au 31 décembre 2025, la société détenait 13 676 de ses propres actions dont 3 187 actions figurent au bilan de son contrat de liquidité et 10 489 actions acquises par la société en vue de leur annulation.

8. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Les salariés ne détiennent aucune action de la société NEURONES au titre d'un PEE, d'un FCPE ou dans le cadre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

9. AUTORISATION DE RACHATS D'ACTIONS ET DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Le programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 6 juin 2024 avait renouvelé l'autorisation avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 6 décembre 2025),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 75 euros par action (hors frais),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration a immédiatement décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat poursuivant deux objectifs : l'animation du marché des titres de la société dans le cadre du contrat de liquidité et l'acquisition d'actions propres en vue de leur annulation. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre du deuxième objectif avait été fixé par le Conseil à 1 950 000, soit environ 8 % du capital, avec un prix maximum d'acquisition de 60 euros par action (hors frais d'acquisition).

Entre le 1^{er} janvier et le 5 juin 2025, dans le cadre de ce programme, 43 372 actions ont été acquises et 45 389 actions ont été vendues dans

le cadre du contrat de liquidité. A cette date, 2 987 actions figuraient au bilan du contrat de liquidité.

L'Assemblée Générale du 5 juin 2025 a renouvelé l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société. Les principales caractéristiques de l'autorisation, qui prive d'effet l'autorisation susmentionnée, sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 5 décembre 2026),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 90 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration a mis en œuvre dès le 6 juin 2025, par la publication de son descriptif, un programme de rachat poursuivant deux objectifs : l'animation du marché des titres de la société dans le cadre du contrat de liquidité et l'acquisition d'actions propres en vue de leur annulation. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre du deuxième objectif a été fixé par le Conseil à 2 400 000, soit environ 10 % du capital, avec un prix maximum de 75 euros par action (hors frais d'acquisition).

En 2025, 10 489 actions ont été acquises par la société dans le cadre du deuxième objectif.

Entre le 6 juin et le 31 décembre 2025, 55 023 actions ont été acquises et 54 823 actions ont été vendues pour les besoins du contrat de liquidité, de sorte qu'au 31 décembre 2025, la société détenait 13 676 de ses propres actions dont 3 187 actions figuraient au bilan du contrat de liquidité, lequel présentait à la même date une trésorerie de 455 202 euros.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notam-

ment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,

- de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 4 juin 2026 (18^e résolution) de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- délégation valable pour une durée de 18 mois (maximum légal), à compter de l'Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- prix maximum d'achat fixé à 90 euros par action,
- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (soit, à titre indicatif, 2 432 871 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2025, représentant un montant maximum d'achat, hors frais d'acquisition, de 218 958 390 euros), étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social.

Dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

La mise en œuvre effective d'un programme de rachat d'actions relèvera du Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la société diffusera un descriptif du programme, conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF en vigueur.

Il est par ailleurs rappelé que l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues a été renouvelée par l'Assemblée du 6 juin 2024 pour une durée de vingt-quatre mois. Elle prend ainsi fin le 6 juin 2026. Il sera donc proposé à l'Assemblée du 4 juin 2026 de la renouveler, à l'effet de permettre au Conseil d'Administration, d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce. Jusqu'à 10 % des actions composant le capital social peuvent ainsi être annulés par période de vingt-quatre mois conformément aux dispositions légales.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite disposer à tout moment de la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions, un dispositif favorable qui permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires, en les associant directement aux performances de la société. L'Assemblée Générale du 6 juin 2024 (19^e résolution) avait renouvelé l'autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions pour une durée de 24 mois soit jusqu'en juin 2026. Au titre de cette délégation, le Conseil pouvait attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 240 000 actions ordinaires, existantes ou à émettre.

Le Conseil d'Administration en avait fait usage le jour même, par attribution gratuite de 48 500 actions (plan J).

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 4 juin 2026 de renouveler cette autorisation d'attribution gratuite d'actions avec le même plafond (soit un maximum de 240 000 actions).

Le Conseil d'Administration rend compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil. Ce rapport spécial est inclus dans le présent rapport de gestion.

11. AUTORISATIONS D'AUGMENTER LE CAPITAL

L'Assemblée Générale du 6 juin 2024 a consenti au Conseil, pour une durée de 26 mois, les délégations suivantes :

- augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre, en numéraire ou par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices par l'attribution gratuite d'actions et / ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes (20^e résolution),
- augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre, en numéraire ou par compensation de créances (21^e résolution),
- augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (22^e résolution),
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables et dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission (24^e résolution),
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'Offre Publique d'Echange initiée par la société (25^e résolution).

Pour chacune des émissions décidées en application des délégations objet des 20^e, 21^e et 22^e résolution, l'Assemblée a autorisé le Conseil à augmenter sur ses seules décisions, dans le respect du plafond global faisant l'objet de la résolution évoquée ci-après et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément à l'article R.225-118 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre si le Conseil constatait une demande excédentaire (23^e résolution).

Pour l'ensemble des émissions qui seraient décidées par le Conseil, en vertu des délégations ci-dessus consenties, l'Assemblée a fixé comme suit le plafond des émissions (26^e résolution) :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital à neuf millions d'euros (9 000 000 €), étant précisé qu'est inclus dans ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société à quatre-vingt-dix millions d'euros (90 000 000 €).

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et en conséquence des résolutions qui précèdent, le Conseil a soumis à l'Assemblée du 6 juin 2024 une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette résolution a été rejetée par l'Assemblée.

Il est rappelé que l'ensemble des délégations, de compétences et de pouvoirs, accordées par l'Assemblée ou Conseil en cours de validité durant l'exercice clos et l'usage qui aurait pu en être fait par le Conseil sont indiqués au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

12. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2025	Titres auto détenus (hors contrat liquidité)	Instruments dilutifs stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 318 227	10 489	-	48 500	24 377 216
% dilution	-	-	-	0,20 %	0,20 %

13. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, les opérations déclarées par les dirigeants au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

- 25 septembre 2025 : acquisition de 530 actions sur le marché par une personne étroitement liée à Luc de Chamnard ;
- 2 octobre 2025 : acquisition de 429 actions sur le marché par une personne étroitement liée à Luc de Chamnard ;
- 16 octobre 2025 : acquisition de 895 actions sur le marché par une personne morale étroitement liée à Luc de Chamnard ;
- 9 décembre 2025 : donation-partage réalisée par Bertrand Ducurtail (16 000 actions données en pleine propriété à son épouse et 64 000 actions données en nue-propriété à ses enfants).

14. FACTEURS DE RISQUES

L'analyse des risques est présentée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

15. FAITS EXCEPTIONNELS, LITIGES ET PROCÉDURES EN COURS

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

16. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et, en conséquence, de lui donner quitus pour sa gestion au cours dudit exercice. Nous vous invitons plus largement à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote à l'exception de celle relative à l'augmentation du capital réservée aux salariés

Le Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
• Capital social	9 691 286	9 691 286	9 711 486	9 711 486	9 731 486
• Nombre d'actions ordinaires	24 228 216	24 228 216	24 278 716	24 278 716	24 328 716
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
• Chiffre d'affaires hors taxes	144 443 158	151 115 740	166 815 484	193 641 318	227 037 429
• Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	7 865 319	36 616 807	(638 737)	72 124 779	577 009
• Impôts sur les bénéfices	(244 103)	(168 066)	108 338	(751 128)	(99 453)
• Participation des salariés	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	7 882 206	36 386 781	(637 977)	71 288 614	366 019
• Résultat distribué	24 228 216	26 651 038	29 134 459	31 562 330	34 060 202
Résultat par action					
• Résultat après impôts, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,31	1,50	(0,03)	3,01	0,03
• Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,33	1,50	(0,03)	2,94	0,02
• Dividende par action	1	1,1	1,2	1,3	1,4*
Personnel					
• Effectif moyen	22	23	23	21	21
• Masse salariale	1 546 304	1 732 920	1 787 182	1 842 376	2 013 201
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	660 867	743 847	765 759	792 828	876 160

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 4 juin 2026.

5 Gouvernemenent d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, mentionné au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, est établi conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et suivants du même Code. Il est rappelé que, en tant que groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au "Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises" (publié en décembre 2009 et dont la dernière révision date de septembre 2021).

5.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration compte à ce jour sept membres :

- deux membres exécutifs (le Président-directeur général et le Directeur général délégué), pleinement impliqués dans la gestion opérationnelle du groupe,
- quatre administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans le groupe, dont deux qualifiés d'indépendants,
- un administrateur représentant les salariés, désigné par le Comité de groupe en mars 2025.

Administrateur	Administrateur indépendant	Date de première nomination	Échéance du mandat en cours	Actions NEURONES détenues en pleine propriété au 28/02/2026 (% du capital)* **
Luc de Chamnard (<i>Président-directeur général</i>)	Non	5 déc. 1984*	AG du 4 juin 2026	5 15 954 (2,12 %)
Bertrand Ducurtil (<i>Directeur général délégué</i>)	Non	30 juin 1999	AG du 4 juin 2026	471 000 (1,94 %)
Jean-Louis Pacquement	Oui	5 déc. 1984*	AG du 4 juin 2026	5 (0 %)
Hervé Pichard	Non	15 oct. 2004	AG du 4 juin 2026	100 (0 %)
Marie-Françoise Jaubert	Oui	9 juin 2011	AG du 4 juin 2026	43 (0 %)
Host Développement SAS (représentée par Daphné de Chamnard)	Non	9 juin 2016	AG du 4 juin 2026	11 169 013 (45,91 %) Daphné de Chamnard : 6 622 (0,03 %)
Hervé Robert-Peillard	-	4 mars 2025	AG tenue en 2028 (ou en 2031 si mandat renouvelé)	0 (0 %)

* Date de création de NEURONES.

** Aucun membre du Conseil ne détient d'option sur les actions de la société.

Les pouvoirs du Président-directeur général et du Directeur général délégué sont ceux définis par la Loi. Les statuts permettent au Conseil d'Administration de les restreindre à titre de mesure interne, non opposable aux tiers, faculté dont il n'a pas usé.

Représentation équilibrée femmes-hommes

Les obligations légales en matière de représentation équilibrée au sein du Conseil sont actuellement respectées : conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe n'excède pas deux. À compter du 1^{er} janvier 2027, l'administrateur représentant les salariés sera toutefois intégré dans ce calcul, ce qui rendrait la composition actuelle non conforme aux exigences légales. La nomination d'une nouvelle administratrice, proposée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2026, permettra notamment de répondre à cette obligation.

Administrateurs indépendants

Marie-Françoise Jaubert et Jean-Louis Pacquement sont qualifiés d'administrateurs indépendants au regard des critères du Code MiddleNext, référentiel retenu par NEURONES. Ni l'un ni l'autre n'ont jamais été salariés, mandataires sociaux dirigeants, clients, fournisseurs ou auditeurs de la société ou du groupe. Ils n'entretiennent aucun lien familial avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, et ne sont pas eux-mêmes actionnaires de référence. Aucune relation financière, contractuelle ou familiale n'est donc susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Renouvellement des mandats

Les mandats de l'ensemble des administrateurs – à l'exception de l'administrateur représentant les salariés – arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025, leur renouvellement pour une année sera proposé lors de cette même Assemblée, conformément aux statuts.

L'administrateur représentant les salariés a été désigné par le Comité de groupe le 4 mars 2025, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Son mandat a pris effet dès la réunion du Conseil tenue le 5 mars 2025. D'une durée de trois ans, il est renouvelable tacitement une fois pour la même durée, sauf décision contraire du Comité de groupe, lequel désignerait alors un nouvel administrateur dont le mandat prendrait effet à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

Nomination proposée à l'Assemblée Générale du 4 juin 2026

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 4 juin 2026 la nomination de Madame Laurence Da Cunha en qualité d'administratrice, ce qui porterait à huit le nombre de membres du Conseil.

Directrice générale adjointe d'Everience (ex-Helpline), principale filiale du groupe, dont elle avait précédemment assuré la direction financière, Madame Da Cunha dispose de plus de vingt-cinq ans d'expérience au sein de cette société. Elle maîtrise donc parfaitement le fonctionnement et les enjeux d'une Entreprise de Services Numériques. Elle apporterait en outre au Conseil une expertise solide en finance d'entreprise, une connaissance concrète des acti-

vités d'une filiale opérationnelle et des compétences conséquentes en ressources humaines, domaine stratégique pour NEURONES. Ses qualités d'analyse, son sens pratique, son écoute et sa diplomatie constitueraient des atouts supplémentaires pour les travaux du Conseil et la gouvernance du groupe.

Madame Da Cunha ne serait pas une administratrice indépendante en raison de son statut de cadre au sein d'une société du groupe. Au titre de ce mandat, elle percevrait une rétribution calculée selon les mêmes modalités que celles des autres administrateurs rémunérés. Au 31 mars 2026, elle détient 14 000 actions de la société en pleine propriété.

Autres mandats exercés par les administrateurs

Il est précisé ci-après la fonction principale et les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de NEURONES.

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamhard, né le 16 septembre 1954

- Autre mandat hors groupe :
 - Président et membre du Comité de Surveillance : Host Développement
122, avenue Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - 339 788 713 RCS Nanterre.

Directeur général délégué

Bertrand Ducurtill, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
 - Président : NG Cloud - 44, avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois-Perret - 801 244 492 RCS Nanterre.
 - Président : RS2i - 44, avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois-Perret - 385 166 640 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Senior Advisor pour Lazard Frères Gestion Privée.

- Autre mandat hors groupe :
 - Président : JLP et Associés Conseil - 9, place du Palais Bourbon - 75007 Paris - 820 223 543 RCS Paris.

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New York.

- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Pichard et Associés - 122, avenue Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - 391 504 628 RCS Nanterre.
 - Directeur général : H.B.C. - 122, avenue Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - 414 687 855 RCS Nanterre.
 - Administrateur : SECO Ressources et Finances - 122, avenue Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - 429 837 172 RCS Nanterre.
 - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe - 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 - Neuilly-sur-Seine - 407 655 893 RCS Nanterre.
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

Administrateur

Host Développement, représentée par Daphné de Chamhard, née le 17 mars 1949.

- Autre mandat hors groupe :
 - Directeur général et membre du Conseil de Surveillance : Host Développement.

Expérience des membres du Conseil (hors dirigeants)

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit, en particulier du Droit privé, qu'elle met au service du Conseil dans l'analyse des décisions stratégiques. Daphné de Chamhard (représentant Host Développement SAS et épouse de Luc de Chamhard) justifie d'une expérience d'une quinzaine d'années dans les ressources humaines et dans l'encadrement commercial, lui conférant une connaissance certaine des enjeux managériaux,

organisationnels et opérationnels. Jean-Louis Pacquement possède, pour sa part, une expérience significative dans la finance, en particulier dans le domaine des opérations de fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la vision stratégique de l'administrateur "historique", constituant une référence précieuse dans les réflexions du Conseil. Hervé Pichard apporte son expertise en droit des affaires et en gouvernance d'entreprise. Depuis plus de vingt-cinq ans, il instruit les principaux dossiers "corporate" de la société et contribue au bon fonctionnement et à la cohérence des travaux du Conseil notamment par sa connaissance approfondie de l'évolution et des équilibres de la société et du groupe.

Aucun des administrateurs ci-dessus n'a été employé ni n'a entretenu de relations d'affaires avec NEURONES, à l'exception d'Hervé Pichard qui est l'un de ses conseils.

5.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fréquence des réunions

Au-delà de ses deux séances obligatoires (arrêté des comptes annuels et semestriels), en présence des commissaires aux comptes, et réunion tenue à l'issue l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige : opérations de croissance externe, attribution gratuite d'actions, convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, apports d'actifs, fusion... En tout état de cause, il se réunit au moins quatre fois par an.

En 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises, avec un taux de présence de 93 % (92 % en 2024) :

Date	Ordre du jour
5 mars	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu du Comité d'audit • Conventions réglementées • Arrêtés des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2024 • Rémunérations des dirigeants et administrateurs • Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise • Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale et convocation de cette dernière • Autoévaluation du Conseil et du Comité d'audit • Questions diverses
17 avril	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu du Comité d'audit sur le rapport de durabilité et approbation de ce dernier • Plafonds annuels fixés par le Comité d'audit concernant les services autres que la certification des comptes • Questions diverses
5 juin (à l'issue de l'Assemblée Générale)	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement du mandat du Président du Conseil et fixation de ses pouvoirs • Renouvellement du mandat du Directeur général délégué • Rémunérations du Président et du Directeur général délégué en considération du vote de l'Assemblée • Lancement effectif d'un programme de rachat d'actions • Livraison du Plan I d'attribution gratuite d'actions par émission de nouvelles actions • Opportunités et stratégie de croissance externe • Questions diverses
10 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2025 • Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale • Modifications statutaires dans les filiales concernant la révocation des mandataires • Questions diverses
9 décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention et détection des faits de corruption ou de trafic d'influence • Identification et gestion d'éventuels conflits d'intérêts • Revue de la cartographie des risques • Examen des travaux du Comité de Développement Durable du Groupe • Questions diverses

Fonctionnement

Près des deux tiers du capital et plus des trois quarts des droits de vote sont concentrés entre trois administrateurs, dont deux exercent également des fonctions de dirigeants opérationnels. Historiquement il y a toujours eu une large répartition des pouvoirs au sein du Conseil. Il n'a donc pas été jugé nécessaire d'instaurer des mécanismes spécifiques pour prévenir un exercice abusif du contrôle.

La société est d'autant plus attentive à la protection des intérêts des actionnaires minoritaires, qu'un nombre conséquent de dirigeants et cadres de la maison-mère et de ses filiales figurent parmi eux.

Dans la pratique :

- aucune décision importante n'est prise en dehors de débats collégiaux entre les dirigeants puis au sein du Conseil ;
- la succession du Président est organisée : en cas d'empêchement, il est prévu de longue date que le Directeur général délégué, présent dans la société depuis 1991, lui succède. Cette disposition est régulièrement confirmée par le Conseil lorsque la question de la succession des dirigeants est abordée. Il est par ailleurs acté que le successeur du Directeur général délégué pourrait être identifié parmi certains dirigeants mandataires sociaux de filiales, présents de longue date dans le groupe et ayant une bonne connaissance de son fonctionnement et de ses métiers ;
- le pouvoir de surveillance est exercé conformément aux dispositions du présent chapitre et au règlement intérieur du Conseil ;
- le règlement intérieur, adopté initialement en juin 2010 et révisé à plusieurs reprises (septembre 2016, mars 2022 et décembre 2024), est signé par l'ensemble des membres du Conseil. Conforme aux recommandations du Code MiddleNext, il définit précisément le rôle et les missions du Conseil et de ses comités spécialisés, les règles déontologiques applicables aux administrateurs et les modalités de fonctionnement garantissant les principes de bonne gouvernance. Il est publié sur le site Internet de la société.

Autoévaluation du Conseil

À la recommandation du Code MiddleNext, il a été instauré en 2024 une procédure d'autoévaluation structurée du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit autour d'un questionnaire d'une quarantaine de questions. Celles-ci portent sur la composition, les compétences et le fonctionnement du Conseil, la gestion des risques, la responsabilité sociétale et le Comité d'audit. En début d'exercice, chaque administrateur concerné transmet ses réponses, permettant au Conseil de délibérer sur ces sujets lors de sa première séance de l'année.

Deux ans après sa mise en place, cette démarche révèle une satisfaction constante des membres quant à la composition et au fonctionnement général du Conseil, ainsi qu'à la qualité des relations avec la Direction générale. Le questionnaire pourra évoluer et s'enrichir au fil des enjeux.

Comités spécialisés

Deux comités spécialisés ont été constitués dans le respect du cadre légal et réglementaire : le Comité d'audit et le Comité éthique et conformité, dont les missions sont détaillées ci-après et dans le règlement intérieur du Conseil. À noter que, contrairement au Comité d'audit, le Comité éthique et conformité n'a délibérément pas été institué au sein du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil n'a pas jugé utile de créer d'autres comités spécialisés (rémunérations, stratégie...). La collégialité des prises de décision, la taille encore relativement modeste du groupe, son organisation très décentralisée, la proximité géographique des principales filiales, l'association des dirigeants au capital et le rôle opérationnel de deux des sept administrateurs actuels rendent la multiplication des comités plus contraignante qu'utile : elle alourdirait la gouvernance sans apporter de valeur ajoutée réelle au regard des spécificités du groupe.

Sur la question d'un comité RSE, recommandé par le Code MiddleNext, le groupe a fait le choix d'une approche opérationnelle directe. Depuis 2012,

la démarche RSE est pilotée par un Comité développement durable placé sous la responsabilité du Directeur administratif et financier, dont les missions sont détaillées au chapitre 6. Sa composition et son fonctionnement sont adaptés à la taille et à l'organisation du groupe ; il exerce en pratique les attributions qu'aurait assumées un comité spécialisé du Conseil, avec l'avantage concret de permettre le suivi des projets, le partage des bonnes pratiques entre filiales, l'évaluation des résultats et la mise à jour des objectifs et plans d'action RSE. Les travaux ainsi menés nourrissent régulièrement les échanges et les délibérations du Conseil sur le sujet. Depuis 2023, une revue formelle annuelle de ses travaux a été instaurée. Par ailleurs, le Comité d'audit se réunit une fois par an avec le commissaire aux comptes chargé de la vérification du rapport de durabilité, préalablement à l'émission de son rapport, dont les conclusions sont ensuite présentées au Conseil.

Sans exclure la possibilité de créer un autre comité spécialisé ad hoc, temporaire ou permanent, si l'actualité de la société le justifiait, le Conseil n'envisage pas d'évolution structurelle à ce stade.

Obligations des administrateurs en matière de transactions sur titres

Les administrateurs - qualifiés de "personnes exerçant des responsabilités dirigeantes" au sens du Règlement européen sur les Abus de Marché - ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées, sont soumis aux dispositions légales et aux recommandations de l'AMF en matière de transactions sur les titres de la société.

Ils doivent s'abstenir de toute transaction (pour leur compte propre ou pour celui d'un tiers) pendant les fenêtres négatives suivantes :

- 30 jours calendaires avant la publication des résultats annuels et semestriels ;
- 15 jours avant la publication de l'information trimestrielle.

En toute circonstance, ils s'abstiennent de réaliser des transactions s'ils détiennent une information privilégiée. Ils sont tenus de déclarer à l'AMF - et d'en notifier la société - toute transaction dont le montant cumulé dépasse 20 000 euros sur l'année civile.

Gestion des conflits d'intérêts

Chaque administrateur s'est engagé, notamment via le règlement intérieur, à informer le Président de toute situation de conflit d'intérêts. Avant chaque réunion, en fonction de l'ordre du jour, chaque membre déclare ses éventuels conflits et s'abstient de participer au vote, voire aux débats, sur les délibérations concernées.

Le Conseil procède à toutes investigations utiles et prend des mesures proportionnées à la situation : exposé clair des motifs, sortie de la salle du membre concerné... Ces dispositions protègent à la fois l'intérêt individuel de chaque administrateur et l'autorité collective du Conseil.

Une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts est inscrite à l'ordre du jour chaque année. À cette occasion, les situations susceptibles de constituer un conflit sont rappelées, et chaque administrateur confirme ne se trouver dans aucune d'elles. Dans une situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts, le Conseil déclenche une procédure de suivi.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de deux administrateurs – Hervé Pichard et Jean-Louis Pacquement – et présidé par ce dernier. Tous deux disposent d'une expérience solide et de compétences avérées en matière financière et comptable. Le Comité s'est réuni trois fois en 2025, avec la présence de ses deux membres à chaque séance. Le Conseil a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025, des échanges entre les membres du Comité d'audit et les commissaires aux comptes ont eu lieu en amont de la remise de leur rapport.

Sans se substituer aux prérogatives du Conseil ni à celles des dirigeants, le Comité d'audit est principalement chargé d'assurer le suivi des questions

relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et de durabilité. Il agit sous la responsabilité collective des administrateurs, auxquels il rend compte.

Ses missions consistent notamment à :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité.
- S'assurer de la pertinence, de la permanence et de la fiabilité des méthodes comptables, y compris en cas de modifications.
- Évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- Maintenir à jour la cartographie des risques, revue et approuvée annuellement par le Conseil.
- Examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs et en informer le Conseil.
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes soumis à désignation ou renouvellement.
- Suivre la mission des commissaires aux comptes, veiller au respect de leurs obligations d'indépendance, de rotation et d'incompatibilité, et tenir compte des conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).
- Superviser l'élaboration du rapport de durabilité et la mission de vérification correspondante, en échangeant avec le commissaire aux comptes sans la présence de la direction.
- Approuver préalablement les "Services Autres que la Certification des Comptes", dans la limite de 70 % de la moyenne des honoraires de certification des trois derniers exercices.
- Veiller à ce qu'aucun administrateur indépendant ne perçoive de rémunération autre que celle liée à son mandat.
- Rendre compte régulièrement au Conseil et l'alerter sans délai en cas de difficulté. Rendre également compte de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière.

Le Comité peut, si les circonstances le justifient, faire appel à des experts ou formations spécialisés, sous réserve d'approbation préalable du Conseil. Il peut à tout moment entendre les commissaires aux comptes ou les membres de la direction financière du groupe.

Le mandat de vérification des informations de durabilité a été confié à un des commissaires aux comptes, en lien avec le Comité d'audit.

Travaux du Conseil - Arrêté des comptes

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont établis en général fin janvier pour les états annuels et fin août pour les semestriels. Préparés par la direction financière, ils font l'objet d'une première validation par les deux administrateurs ayant un rôle opérationnel.

Ils sont ensuite transmis :

- aux administrateurs externes, qui disposent de plusieurs jours pour interroger, à leur convenance, les dirigeants ou la direction financière, les membres du Comité d'audit pouvant également entendre les commissaires aux comptes ;
- aux commissaires aux comptes, qui engagent leurs travaux de contrôle.

À l'issue de cette phase, une réunion de synthèse réunit au moins un administrateur (le plus souvent le Directeur général délégué), le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes. Ces derniers présentent leurs observations et, le cas échéant, les ajustements qu'ils estiment nécessaires. Les comptes ainsi finalisés sont ensuite présentés au Conseil.

Préalablement à cette séance, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au Comité d'audit, lui rendant compte de l'étendue et des conclusions de leur mission. Le Comité peut alors les interroger sur tout point essentiel. Ce rapport complémentaire vise à renforcer la qualité du contrôle légal en améliorant le dialogue entre commissaires aux comptes et membres du Comité.

Lors du Conseil, le Comité d'audit présente ses conclusions aux autres administrateurs - et en premier lieu le suivi des questions comptables et financières - avant que soient exposés :

- les principales données chiffrées (formation du résultat, bilan, situation financière) ;
- les principes et méthodes comptables appliqués ;
- les principales options retenues et les impacts des éventuels changements de méthode ;
- les variations du périmètre de consolidation.

Le Conseil arrête ensuite les comptes annuels sociaux et consolidés - ou les comptes consolidés semestriels selon le cas - avant leur présentation à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Comité éthique et conformité

En application de la loi Sapin II (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption), le Conseil a approuvé en 2017 un ensemble de mesures et procédures destinées à prévenir et combattre la corruption et le trafic d'influence au sein du groupe.

Il a notamment validé la création d'un Comité éthique et conformité, composé du Responsable juridique et du Directeur financier groupe, ce dernier en assurant la présidence. Ce comité n'est pas institué au sein du Conseil - délibérément.

Sa mission première est de recueillir et traiter les signalements émis par les salariés, clients, sous-traitants ou fournisseurs en cas de manquement potentiel ou avéré au Code de conduite - lequel définit les comportements attendus, les situations à risque et les bonnes pratiques. Le dispositif d'alerte constitue le mécanisme de détection le plus efficace ; la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte sont pleinement garanties, de même que celles des membres du Comité dans l'exercice de leur mission.

Au-delà du traitement des signalements, le Comité :

- examine, contrôle et suit l'ensemble des pratiques du groupe en matière d'éthique et de conformité ;
- met à jour au moins annuellement la cartographie des risques éthiques, soumise à l'approbation du Conseil ;
- définit et met en œuvre des plans d'action en découlant ;
- conseille le groupe sur ses relations avec les parties prenantes pour toute question éthique ou de conformité.

Depuis 2019, le Comité présente chaque année au Conseil un état des alertes reçues et des éventuelles difficultés rencontrées. En 2022, le Comité avait traité le signalement circonstancié reçu d'une salariée du groupe concernant le comportement d'un prospect non conforme au Code de conduite. En 2023, le Comité n'avait pas reçu de nouveau signalement. L'année suivante, le Comité avait été informé de la sollicitation d'un dirigeant d'une société du groupe en vue du versement d'une commission d'apport d'affaires. Cette requête est intervenue dans le contexte du lancement d'un appel d'offres portant sur le renouvellement d'un marché dont la société était titulaire. Conformément aux principes et aux règles posés par le Code de conduite, il a été décidé de ne pas répondre à cet appel d'offres. En 2025, le Comité n'a pas reçu de nouveau signalement.

Le Comité peut être entendu par le Conseil à tout moment si l'actualité le justifie.

Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2025, aucune nouvelle convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue.

La seule convention réglementée en vigueur - autorisée lors d'un exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie en 2025 - porte sur la refacturation forfaitaire, par NEURONES S.A., de charges mutualisées aux filiales bénéficiaires : fonctions finance, juridique, marketing et direction générale groupe. La répartition de ces coûts est effectuée au prorata du chiffre d'affaires prévisionnel des sociétés concernées. Les montants refacturés sont détaillés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Chaque année, dans le cadre du Conseil d'arrêté des comptes annuels, les administrateurs procèdent à une revue des conventions existantes entre, d'une part, les mandataires sociaux de NEURONES S.A. ou les actionnaires

détenant plus de 10 % des droits de vote et, d'autre part, NEURONES S.A. ou toute société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. La liste de ces conventions, établie sur la base des flux financiers identifiés, est communiquée au Conseil par le Directeur financier et le Directeur général délégué. Les administrateurs directement ou indirectement intéressés ne participent pas aux discussions les concernant. Si le Conseil estimait qu'une convention ne remplissait plus les conditions d'une convention libre, celle-ci serait soumise au régime des conventions réglementées. La dernière revue n'a pas mis en évidence d'autres conventions de ce type que celle mentionnée ci-dessus.

Les autres conventions existantes sont libres et non réglementées : elles portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et ne présentent pas de caractère significatif pour aucune des parties. En fonction de la configuration et des montants en jeu, le Conseil pourrait juger pertinent de recourir à une expertise indépendante.

5.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'Assemblée Générale se prononce ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux – dirigeants et non-dirigeants – telle que présentée ci-dessus.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les rémunérations font également l'objet d'un vote ex post portant sur les informations visées au I de l'article L. 22-10-9, également détaillées dans la présente section.

Enfin, la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2025 au Président-directeur général et au Directeur général délégué fait chacune l'objet d'un vote ex post de l'Assemblée sur la base d'une résolution spécifique.

Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux

La politique de rémunération est soumise au vote ex ante lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2026 (article L. 22-10-8 du Code de commerce).

Cette section décrit l'ensemble des éléments de rétribution et avantages, de toute nature, susceptibles d'être attribués aux administrateurs, au Président-directeur général et au Directeur général délégué.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'au Code MiddleNext. Elle s'inscrit dans l'intérêt social, contribue à la stratégie commerciale et concourt à la pérennité de la société.

Le Conseil ne prévoit pas de déroger à cette politique telle qu'exposée ci-après. Le cas échéant, tout mandataire social nouvellement nommé se voit appliquer les dispositions de la dernière politique approuvée par l'Assemblée, sans qu'il soit possible d'y apporter des modifications substantielles avant approbation par cette dernière.

Les mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil ; ce sujet est mis à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil chaque année. La mise en œuvre de la politique de rémunération, déterminée lors de la première séance annuelle du Conseil, fait l'objet d'un suivi continu. Dans son élaboration, son suivi et sa révision, le Conseil tient compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés.

Principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux

Ces principes sont les suivants :

- pas de rémunération exceptionnelle ni avantage en nature ne peut être attribué ;
- absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites ;

- aucune compensation contractuelle en cas de cessation de mandat ou de changement de fonctions ;
- pas d'indemnité de fin de carrière ni de dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- absence de convention de clause de non-concurrence ;
- aucun actif – notamment immobilier – appartenant aux dirigeants ou administrateurs, ou à leur famille, n'est utilisé par la société ou le groupe ;
- pas de prêt ni de garanties accordés aux membres des organes d'administration ou de direction.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs – à l'exclusion des dirigeants et de l'administrateur représentant les salariés – perçoivent une rémunération au titre de leur participation aux travaux du Conseil, du Comité d'audit et de tout autre comité susceptible d'être créé. Conformément à la loi, une enveloppe globale est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale. Pour l'exercice 2026, le montant proposé est de 30 000 euros.

La quote-part due à chaque membre est réglée en début d'exercice suivant. Elle n'inclut pas les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui relèvent de la politique qui leur est spécifiquement applicable.

Pour l'exercice en cours, la structure de rémunération des administrateurs non dirigeants est la suivante :

- part fixe annuelle : 2 000 euros par administrateur ;
- majoration de 2 000 euros pour les membres des comités, notamment du Comité d'audit ;
- supplément variable de 500 euros par participation effective aux séances du Conseil.

La partie variable, qui peut représenter plus de la moitié de la rémunération globale, encourage l'assiduité et valorise l'implication concrète. La répartition de l'enveloppe tient compte du temps consacré à la fonction. En cas de dépassement du montant voté par l'Assemblée, la part individuelle de chaque administrateur concerné est écartée au prorata ; tout reliquat éventuel n'est pas redistribué. Le Conseil approuve les montants individuels lors de sa première réunion annuelle.

Les administrateurs sont remboursés des frais engagés dans l'exercice de leur mandat.

Rémunération des dirigeants

La politique de rémunération des dirigeants soumise à l'Assemblée Générale du 4 juin 2026 est dans la continuité directe de celle approuvée par l'Assemblée du 5 juin 2025.

Chaque dirigeant – Président-directeur général et Directeur général délégué – doit ainsi percevoir une rémunération fixe de 280 000 euros annuels en 2026, identique au montant perçu en 2025, versée en douze mensualités. Ce montant est arrêté par le Conseil lors de sa première réunion de l'année et peut être reconsidéré lors de la séance suivant l'Assemblée Générale annuelle, en fonction du vote de celle-ci.

Cette rémunération est exclusivement fixe : elle exclut toute composante variable – court, moyen ou long terme –, tout élément exceptionnel et tout avantage en nature, immédiat ou différé.

Son niveau est particulièrement mesuré au regard de la taille et de la complexité du groupe, ainsi que de l'expérience des personnes concernées. Il se situe en deçà des montants constatés dans des entreprises comparables en taille et en performance, et reste cohérent avec la hiérarchie des rémunérations au sein du groupe. Bien que non directement indexée sur les résultats, cette rémunération reflète les performances à court et moyen terme de la société.

Équilibre, mesure, cohérence avec la politique salariale interne et comparabilité aux pratiques du secteur : tels sont les principes fondateurs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Les dirigeants bénéficient par ailleurs du dispositif collectif de prévoyance applicable aux salariés et mandataires sociaux du groupe (assurance-décès, invalidité et couverture des frais de santé).

Éléments de la politique de rémunération par mandataire

Le tableau suivant présente de manière synthétique, pour chaque mandataire social, les éléments de rémunération et les informations a minima exigées par le paragraphe II de l'article R.22-10-14 du Code de commerce :

	Luc de Chamard Président-directeur général	Bertrand Ducurtil Directeur général délégué	Jean-Louis Pacquement	Hervé Pichard	Marie-Françoise Jaubert	Host Développement (représentée par Daphné de Chamard)	Hervé Robert Peillard (représentant les salariés)
Rémunération fixe	Versée en 12 mensualités au cours de l'exercice	Versée en 12 mensualités au cours de l'exercice	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Pas de rémunération liée au mandat
Rémunération variable	Non	Non	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Pas de rémunération liée à son mandat
Rémunération exceptionnelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Actions gratuites ou options	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Durée et fin du mandat	1 an/AG du 4 juin 2026	1 an/AG du 4 juin 2026	1 an/AG du 4 juin 2026	1 an/AG du 4 juin 2026	1 an/AG du 4 juin 2026	1 an/AG du 4 juin 2026	6 ans*/AG tenue en 2031
Contrat de travail avec la société	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non (salarié d'une filiale)
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Avantages en nature	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	Régime collectif applicable aux salariés du groupe	Régime collectif applicable aux salariés du groupe	Non	Non	Non	Non	Régime collectif applicable aux salariés du groupe

* L'administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe. Le 4 mars 2025 Hervé Robert-Peillard a pris la suite d'Emmanuelle Canza, dont le mandat avait pris fin en 2024.

Rapport sur les rémunérations (article L.22-10-9 du Code de commerce)

Rémunération des administrateurs

Au-delà de la rémunération liée à leur activité au sein du Conseil, les administrateurs non dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage particulier de la société ou d'une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La composition du Conseil étant conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce sur la représentation équilibrée hommes-femmes, les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce (qui prévoient une suspension du versement de la rémunération des administrateurs), n'ont pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice 2025.

Les membres du Conseil ont été rétribués au titre de l'exercice 2025 conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux votée par l'Assemblée du 5 juin 2025. Le montant global versé aux administrateurs non dirigeants s'est élevé à 21 500 euros (en augmentation de deux mille cinq cents euros par rapport à l'exercice précédent).

Le détail des rémunérations versées au titre des exercices 2024 et 2025 sont les suivantes :

(en euros)	Hervé Pichard		Jean-Louis Pacquement		Marie-Françoise Jaubert		Host Développement	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Rémunération fixe	4 000	4 000	4 000	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Rémunération variable	2 000	2 000	1 000	2 500	2 000	2 000	2 000	2 500
TOTAL	6 000	6 500	5 000	6 500	4 000	4 000	4 000	4 500

Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2025 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements

La rémunération des dirigeants, versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2025, est conforme à la politique approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 et contribue aux performances à long terme de la société.

Aucun versement au titre des exercices antérieurs n'a été effectué en 2025 au bénéfice du Président-directeur général ni du Directeur général délégué.

Le détail de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à chaque dirigeant mandataire social est le suivant, avec, pour rappel, les éléments au titre de l'exercice précédent :

<i>(en euros)</i>	Luc de Chamnard (Président-directeur général)		Bertrand Ducurtiel (Directeur général délégué)	
	2024	2025	2024	2025
Rémunération fixe	260 000	280 000	260 000	280 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Options ou actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire (à prestations ou à cotisations définies)	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnités de prise ou de cessation de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnités liées à une clause de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants perçus au titre du régime collectif de prévoyance et frais de santé	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	260 000	280 000	260 000	280 000

La totalité des rétributions dues au titre de l'exercice 2025 a été versée sur l'exercice.

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par une société comprise dans le périmètre de consolidation de NEURONES au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Ratios d'équité

Conformément aux dispositions du 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés (base équivalent temps plein). Sur ce tableau figurent également l'évolution sur cinq ans de ces rémunérations, de ces ratios et du résultat net part du groupe de la société. Conformément à la recommandation du Code Middlednext sur la définition et la transparence de la rétribution des dirigeants mandataires sociaux, sont ajoutés des ratios établissant une comparaison avec le Smic, référence indépendante et commune à toutes les entreprises opérant en France.

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	2025
Performance de NEURONES					
Résultat net part du groupe	37 700	44 243	49 410	52 556	52 073
<i>Evolution</i>	+ 21,9 %	+ 17,3 %	+ 11,7 %	+ 6,4 %	- 0,9 %
Smic					
Smic annuel brut	18,8	19,7	20,8	21,3	21,6
<i>Evolution</i>	+ 1,6 %	+ 5 %	+ 5,6 %	+ 2,4 %	+ 1,5 %
Rémunération des salariés					
Rémunération moyenne	39,6	40,5	41,4	41,8	42,1
<i>Evolution</i>	+ 0,3 %	+ 2,3 %	+ 2,2 %	+ 1 %	+ 0,7 %
Rémunération médiane	36,2	34,5	37,9	39,3	39,3
<i>Evolution</i>	- 0,8 %	- 4,7 %	+ 9,9 %	+ 3,7 %	0 %
Président-directeur général					
Rémunération	220	240	260	260	280
<i>Evolution</i>	0 %	+ 9 %	+ 8,3 %	0 %	+ 7,7 %
Ratio/rémunération moyenne des salariés	5,56	5,93	6,28	6,22	6,65
Ratio/rémunération médiane des salariés	6,08	6,96	6,86	6,62	7,12
Ratio/Smic	11,73	12,18	12,50	12,21	12,94
Directeur général délégué					
Rémunération	220	240	260	260	280
<i>Evolution</i>	0 %	+ 9 %	+ 8,3 %	0 %	+ 7,7 %
Ratio/rémunération moyenne des salariés	5,56	5,93	6,28	6,22	6,65
Ratio/rémunération médiane des salariés	6,08	6,96	6,86	6,62	7,12
Ratio/Smic	11,73	12,18	12,50	12,21	12,94

Méthodologie : la rémunération moyenne des salariés est calculée en divisant la totalité des salaires bruts (périmètre : monde) par l'effectif moyen mondial. Elle inclut la part fixe et, le cas échéant, la part variable, mais exclut les éventuelles primes de participation et d'intéressement. Le ratio médiane/moyenne a été calculé sur le périmètre France (93,4 % en 2025) puis étendu au périmètre global du groupe pour la détermination de la rémunération médiane.

5.4. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, DÉLÉGATIONS EN COURS

Modalités de participation aux assemblées générales

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Elles se tiennent au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Peut participer à l'Assemblée tout actionnaire justifiant de sa qualité par l'enregistrement comptable de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, que ce soit en titres nominatifs ou au porteur.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner procuration dans les conditions légales. Pour être pris en compte, les formulaires de vote et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les porteurs, doivent parvenir à la société, ou au teneur de comptes des titres nominatifs, au moins trois jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet. À défaut, les actionnaires élisent eux-mêmes leur Président.

Les procès-verbaux sont dressés, et leurs copies certifiées et délivrées conformément à la Loi.

Pactes d'actionnaires/actions de concert

Pactes d'actionnaires

Néant.

Actions de concert

Luc de Chamnard, sa famille et Host Développement (détenue à 100 % par la famille Chamnard) agissent de concert.

Bertrand Ducurtil et sa famille agissent également de concert.

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée au Conseil

L'intégralité des résolutions est disponible sur le site Internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs – Assemblées générales).

Délégations en cours de validité	Durée de validité – Date limite de validité	Conditions principales et plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
AGM du 06/06/2024 (résolution ordinaire) – Rachat par la société de ses propres actions (art. L.22-10-62 C. com.)	18 mois – 06/12/2025	10 % du nombre total d'actions – Prix unitaire maximum : 75 € – Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe : limitée à 5 % du capital.	Animation du cours : du 1 ^{er} janvier au 5 juin 2025, 43 372 actions acquises et 45 389 actions vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
AGO du 05/06/2025 (résolution ordinaire) – Rachat par la société de ses propres actions (art. L.22-10-62 C. com.)	18 mois – 05/06/2026	10 % du nombre total d'actions – Prix unitaire maximum : 90 € – Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe : limitée à 5 % du capital.	Animation du cours : du 6 juin au 31 décembre 2025, 55 023 actions acquises et 54 823 actions vendues dans le cadre du contrat de liquidité. Rachat en vue d'annulation : 10 489 actions.
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) – Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (art. L.225-204 C. com.)	24 mois – 06/06/2026	10 % du capital par période de 24 mois.	Non utilisée.
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) – Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (art. L.225-197-1 et suivants C. com.)	24 mois – 06/06/2026	Maximum : 240 000 actions.	Non utilisée pendant l'exercice 2025 (attribution gratuite de 48 500 actions réalisée en 2024).
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) – Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en numéraire, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices	26 mois – 06/08/2026	Plafond nominal maximum des actions émises : 9 M€ – Plafond nominal maximum des titres de créances : 90 M€ – Ces plafonds sont globaux et s'appliquent à cette autorisation et aux cinq délégations suivantes votées lors de l'AGM du 06/06/2024.	Émission en juin 2025 de 50 000 nouvelles actions attribuées définitivement aux bénéficiaires du Plan I d'attribution gratuite d'actions.
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) – Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en numéraire ou par compensation de créances	26 mois – 06/08/2026	Limite de 10 % du capital par période de 12 mois – Prix d'émission au moins égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse, avec une décote maximale de 10 %.	Non utilisée.

Délégations en cours de validité	Durée de validité – Date limite de validité	Conditions principales et plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) – Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé (art. L.411-2 II C. mon. fin.)	26 mois – 06/08/2026	Total des augmentations de capital immédiates ou à terme limité à 20 % du capital par an.	Non utilisée.
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26 mois – 06/08/2026	Dans le respect du plafond global, possibilité d'augmenter le nombre d'actions ou titres de 15 % au maximum de l'émission initiale, au même prix, en cas de demande excédentaire constatée.	Non utilisée.
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) – Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois – 06/08/2026	Dans le respect du plafond global et dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, lorsque les dispositions de l'art. L.22-10-54 C. com. ne sont pas applicables	Non utilisée.
AGM du 06/06/2024 (résolution extraordinaire) – Autorisation d'augmenter le capital dans le cadre d'une Offre Publique d'Échange initiée par la société	26 mois – 06/08/2026	Dans la limite du plafond global.	Non utilisée.

5.5. CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT

Groupe de taille moyenne, dont l'un des actionnaires de référence exerce également des fonctions de dirigeant, NEURONES a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le tableau ci-dessous présente sa situation au regard des 22 recommandations de ce Code, dans sa version révisée de septembre 2021.

Recommandation Code Middenext	Conformité	Modalités d'application ou raisons d'une non-application
R1 : Déontologie des membres du Conseil	O	Les membres du Conseil respectent l'ensemble des règles de déontologie énoncées dans la recommandation.
R2 : Conflits d'intérêts	O	Les mesures et diligences recommandées sont appliquées par le Conseil et ses membres.
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	O	Le Conseil comprend deux membres présumés indépendants au regard des critères retenus par le Code (voir chapitre 5.1 du présent rapport).
R4 : Information des membres du Conseil	O	Préalablement à chaque séance, les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, l'ensemble des informations disponibles correspondant à l'ordre du jour. Plus généralement, toute information qu'ils doivent connaître leur est communiquée.
R5 : Formation des membres du Conseil	N	Aucun plan de formation formel n'a été mis en place à ce jour, même si le Conseil n'exclut pas d'y recourir si un besoin est identifié. Il est rappelé que la grande majorité des administrateurs dispose d'une solide expérience de la vie des affaires et de la gouvernance d'entreprise
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	O	La fréquence et la durée des séances permettent un examen approfondi et un débat de qualité sur chaque sujet à l'ordre du jour. La présence physique est requise pour les séances d'arrêtés des comptes semestriels et annuels ainsi que pour celle tenue à l'issue de l'Assemblée Générale (soit trois séances sur un minimum de quatre annuelles). Les autres réunions peuvent se tenir en visioconférence. Les informations relatives aux réunions et à la composition du Conseil sont publiées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R7 : Mise en place de comités	O	Un Comité d'audit a été constitué, composé d'administrateurs qualifiés. Un Comité éthique et conformité réunit quant à lui des membres extérieurs au Conseil, ce qui facilite leur sollicitation en cas de besoin.
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la RSE	N	Depuis 2012, un Comité développement durable définit et actualise les objectifs et actions en matière de RSE. Le Conseil traite régulièrement ce sujet et, depuis décembre 2023, procède à une revue formelle des travaux du Comité développement durable, sans qu'un comité spécialisé ait été institué au sein du Conseil. En outre, le Comité d'audit se réunit une fois par an avec le commissaire aux comptes chargé de vérifier les informations du rapport de durabilité.
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	O	Le règlement intérieur du Conseil, révisé pour la dernière fois en décembre 2024, est conforme à la recommandation. Il est disponible sur le site Internet de la société.
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	O	Les informations détaillées sur les candidats à la nomination ou au renouvellement sont accessibles aux actionnaires avant l'Assemblée Générale (via le site Internet de la société et le rapport sur le gouvernement d'entreprise).
R11 : Durée des mandats	O	La durée statutaire des mandats (un an, renouvelable) s'est avérée, dans la pratique, parfaitement adaptée au fonctionnement efficace du Conseil. Elle ne permet toutefois pas un échelonnement des renouvellements.

Recommandation Code Middlednext	Conformité	Modalités d'application ou raisons d'une non-application
R12 : Rémunération des membre du Conseil	0	Une enveloppe globale sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Sa répartition est effectuée selon des critères objectifs définis dans la politique de rémunération, tenant compte notamment de l'implication et de l'investissement de chaque administrateur.
R13 : Évaluation des travaux du Conseil	0	Depuis l'exercice 2024, une procédure annuelle d'autoévaluation a été instaurée. Les administrateurs ont jugé ce dispositif utile : il permet d'apprécier la qualité des processus et des travaux menés, de renforcer les pratiques de gouvernance, de détecter d'éventuels dysfonctionnements et d'encourager une remise en question régulière de la contribution individuelle de chacun. La procédure et ses résultats sont présentés au chapitre 5.2 du présent rapport.
R14 : Relation avec les actionnaires	0	Les deux dirigeants et leurs enfants, avec lesquels ils agissent respectivement de concert, détenant plus des deux tiers des droits de vote, les résolutions sont approuvées à des taux très élevés (entre 92 % et 100 % en 2025). Les votes défavorables font l'objet d'une analyse attentive. Au-delà des rencontres professionnelles habituelles (salons investisseurs, présentations aux analystes...), les dirigeants échangent avec tout actionnaire qui en exprime le souhait, dans le strict respect du principe d'égalité d'information.
R15 : Politique de diversité et d'équité	0	Compte tenu du faible nombre de salariés au sein de la société mère et de l'organisation décentralisée du groupe, les politiques de diversité et d'équité sont portées au niveau des filiales. Elles sont décrites dans la partie "Informations sociales" (S1) du rapport de durabilité (CSRD).
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants	0	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, sans partie variable, repose sur des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de mesure et de cohérence avec les pratiques du marché et les performances de la société. L'information annuelle des actionnaires est transparente et complète, enrichie de ratios d'équité incluant une comparaison avec le SMIC. L'ensemble est présenté au chapitre 5.3 du présent rapport.
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	0	Les modalités de succession du Président-directeur général et du Directeur général délégué sont prévues et formalisées dans le règlement intérieur du Conseil. Le sujet est abordé régulièrement lors des séances.
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	0	Aucun cumul.
R19 : Indemnités de départ	0	Absence de toute indemnité de départ ou de clause de non-concurrence.
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	0	Aucun régime de retraite supplémentaire ("retraite chapeau").
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	0	Les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions depuis 2007, ni d'aucune attribution de stock-options depuis 1999.
R22 : Revue des points de vigilance	0	À la suite de la révision du Code en septembre 2021, les administrateurs ont revu l'ensemble des points de vigilance dans la nouvelle version et apporté les ajustements nécessaires au règlement intérieur. Chaque année, les membres du Conseil sont invités à confirmer qu'ils gardent ces points à l'esprit et les respectent.



ADMINISTRATION ET DIRECTION

Composition du Conseil d'Administration

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamnard, né le 16 septembre 1954.

- Autre mandat hors groupe :
– Président et membre du Comité de Surveillance : Host Développement – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

Directeur général délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960.

- Autres mandats dans le groupe :
– Président : NG Cloud – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 801 244 492 RCS Nanterre.
– Président : RS2i – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
– Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Senior Advisor pour Lazard Frères Gestion Privée.

- Autre mandat hors groupe :
– Président : JLP et Associés Conseil – 9, place du Palais Bourbon – 75007 Paris – 820 223 543 RCS Paris.

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New York.

- Autres mandats hors groupe :
– Président : Pichard et associés – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :     

Société Anonyme au capital de 9 731 486,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A



- Directeur général : H.B.C. – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 414 687 855 RCS Nanterre.
- Administrateur : SECO Ressources et Finances – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
- Administrateur : UPM-Kymmene Groupe – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
- Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

Administrateur

Host Développement, représentée par Daphné de Chammard, née le 17 mars 1949.

- Autres mandats hors groupe :
 - Directeur général et membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

Proposition de nomination de Madame Laurence Da Cunha

Directrice générale adjointe d'Everience (ex-Helpline), principale filiale du groupe, dont elle avait précédemment assuré la direction financière, Madame Da Cunha, âgée de 57 ans, dispose de plus de vingt-cinq ans d'expérience au sein de cette société. Elle maîtrise donc parfaitement le fonctionnement et les enjeux d'une Entreprise de Services Numériques. Elle apporterait en outre au Conseil une expertise solide en finance d'entreprise, une connaissance concrète des activités d'une filiale opérationnelle et des compétences solides en ressources humaines, domaine stratégique pour NEURONES. Ses qualités d'analyse, son sens pratique, son écoute et sa diplomatie constitueraient des atouts supplémentaires pour les travaux du Conseil et la gouvernance du groupe.

Madame Da Cunha ne serait pas une administratrice indépendante en raison de son statut de salariée au sein d'une société du groupe. Au titre de ce mandat, elle percevrait une rétribution calculée selon les mêmes modalités que celles des autres administrateurs rémunérés. Il est enfin précisé qu'au 31 décembre 2026, Madame Da Cunha détient en pleine propriété 14 000 actions de la société.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale du 4 juin 2026 une résolution (12^{ème} résolution) ayant pour objet la nomination de Madame Laurence Da Cunha en qualité de nouvel administrateur, ce qui porterait à huit le nombre de membres du Conseil.



KPMG SA
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025
Neurones S.A.
205 avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE CEDEX



KPMG SA
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

205 avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE CEDEX

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 997.693 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 27 avril 2026

KPMG SA

Camille Mouysset

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 27 avril 2026

BM&A

Céline Claro

Céline Claro

Associée

Neurones S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ATTESTATION

En application de l'article L.225-115 du code de commerce

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tel que déclaré à l'administration fiscale :

997.693 euros

(neuf cent quatre-vingt dix-sept mille six cent quatre-vingt treize euros)

Nanterre, le 15/04/2026,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Luc de CHAMMARD

Président du conseil d'Administration



KPMG SA
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Neurones S.A.
205 avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE CEDEX



KPMG SA
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

205 avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE CEDEX

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



Nature et objet : La société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de direction générale, finance, juridique et marketing groupe pour l'ensemble des sociétés du groupe.

Modalités : Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon un mode forfaitaire. Au 31 décembre 2025, Neurones S.A. a facturé à ce titre aux filiales mentionnées ci-dessous les montants hors taxes suivants :

Entités	Facturation
Everience	625 200 €
Neurones-IT	202 800 €
Cloud Temple	184 800 €
Colombus Consulting	178 800 €
AS International	160 800 €
Finaxys	146 400 €
Deodis	141 600 €
Codilog	138 000 €
Intrinsec	134 400 €
ScaleSquad	104 400 €
Aronдор	98 400 €
Iliade Consulting	90 000 €
RS2i	87 600 €
Experteam	80 400 €
Visian	52 800 €
Everience Romania	43 200 €
Karré	42 000 €
Upgrade	42 000 €
Netfeel	39 600 €
Mobiapps	34 800 €
NIT Asia	30 000 €
Edugroupe	28 800 €
Aezan	27 600 €
Intenz	27 600 €
Everience Tunisia	26 400 €
Everience Italy	24 000 €
Lib Suisse	20 400 €
Everience Germany	15 600 €
Viaaduc	15 600 €
Webwag	14 400 €
Everience Belgium	12 000 €
Whize	8 400 €
Reflexe MS	7 200 €
Buzz Technologies	6 000 €
Visian Azur	6 000 €
Everience Luxembourg	1 200 €
NIT India	1 200 €
TOTAL	2 900 400 €

Neurones S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025



Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 27 avril 2026

KPMG SA

Camille Mouysset

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 27 avril 2026

BM&A

Céline Claro

Céline Claro

Associée



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Neurones S.A.

« Immeuble Le Clemenceau I » - 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 4 juin 2026 – 19^{ème} résolution

A l'assemblée générale de Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 240.000 actions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 11 mai 2026

KPMG S.A.

Camille Mouysset

Camille Mouysset
Associée

Paris, le 11 mai 2026

BM&A

Céline Claro

Céline Claro
Associée



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 4 juin 2026 – 21^{ème} à 26^{ème} résolution
Neurones S.A.
« Immeuble Le Clémenceau I » - 205 avenue Georges Clémenceau – 92024 Nanterre
Ce rapport contient 3 pages



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Neurones S.A.

« Immeuble Le Clemenceau I » - 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 4 juin 2026 – 21^{ème} à 26^{ème} résolution

A l'assemblée générale de Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la vingt-troisième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (vingt-et-unième résolution) d'actions ordinaires, donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (vingt-deuxième résolution) d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- Émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (vingt-cinquième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- Autorisation, par la vingt-deuxième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la résolution susmentionnée, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- Délégation des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

mobilières donnant accès au capital (vingt-quatrième résolution), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-sixième résolution, excéder 9.000.000 euros au titre des dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-sixième résolution excéder 90.000.000 euros au titre des dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui serait décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingtième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolution, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt et deuxième résolution en l'absence de publication à ce jour du décret visé à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 11 mai 2026

Paris, le 11 mai 2026

KPMG S.A.

BM&A

Camille Mouysset
Camille Mouysset
Associée

Céline Claro
Céline Claro
Associée



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Neurones S.A.

« Immeuble Le Clemenceau I » - 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 4 juin 2026 – 27^{ème} résolution

A l'assemblée générale de Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 200.000 euros, réservée aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : les modalités de détermination du prix d'émission ne sont pas définies.



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 11 mai 2026

Paris, le 11 mai 2026

KPMG S.A.

BM&A

Camille Mouysset

Céline Claro

Camille Mouysset
Associée

Céline Claro
Associée



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 4 juin 2026 – 28^{ème} résolution
Neurones S.A.
« Immeuble Le Clémenceau I » - 205 avenue Georges Clémenceau – 92024 Nanterre
Ce rapport contient 2 pages



KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris

Neurones S.A.

« Immeuble Le Clemenceau I » - 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 4 juin 2026 – 28^{ème} résolution

A l'assemblée générale de Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée dans sa dix-huitième résolution et, le cas échéant, dans le cadre de celle votée par l'Assemblée du 5 juin 2025.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société, par période de 24 mois, d'un nombre maximum de 10% des actions composant le capital social.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 11 mai 2026

KPMG S.A.

Camille Mouysset

Camille Mouysset
Associée

Paris, le 11 mai 2026

BM&A

Céline Claro

Céline Claro
Associée



I NEURONES

Société Anonyme au capital social de 9 711 486,40 €
205 avenue Georges Clémenceau
Immeuble Le Clémenceau
92000 Nanterre

**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE
DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES
INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE)
2020/852**

I EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES
DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de **Neurones** en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans les sections 6.1 à 6.4 du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Neurones est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Neurones pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 6.1 à 6.4 du chapitre 6 « Rapport de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute autorité de l'audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Neuronnes dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Neuronnes, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Neuronnes en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Elle ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

1. CONFORMITE AUX EXIGENCES DECOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR NEURONES POUR DETERMINER LES INFORMATIONS PUBLIEES

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Neuronex lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans les sections 6.1 à 6.4 du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Neuronex avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Neuronex pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité conclut à des changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation et une révision de son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées dans le paragraphe « ESRS2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités (IRO) importants » et le paragraphe « IRO-1 – Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) » de la section 6.1 « Informations générales » du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec le Directeur Général et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les évolutions des implantations géographiques ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice et apprécié la présentation qui en est faite dans les sections « Gouvernance » et « Analyse de double matérialité » de la section 6.1 « Informations générales » du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité avec notre connaissance de l'entité, des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - o de notre connaissance de l'entité, des faits et circonstances propres à l'entité ;
 - o des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
 - o des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section « Analyse de double matérialité » de la section 6.1 « Informations générales » du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

**2. CONFORMITE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE INCLUSES DANS LES SECTIONS 6.1 A 6.4
DU CHAPITRE 6 « RAPPORT DE DURABILITE » DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS**

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 6.1 à 6.4 du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Neurones relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 6.1 à 6.4 du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 6.1 à 6.4 du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

▪ **Informations fournies en application des normes relatives aux exigences générales et aux informations générales à publier (ESRS E1 à E5)**

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe « E1-6 – Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » dans les sections 6.1 à 6.4 du chapitre 6 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- *En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :*
 - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
 - Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
 - Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
 - Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations.
 - Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
 - En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.
 - Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

3. RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Neurones pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

▪ **Concernant le caractère éligible des activités**

Une information sur les activités éligibles figure dans le paragraphe « Taxonomie verte (article 8 du règlement 2020/852) » de la section 6.2 « Informations environnementales » du chapitre 6 « Rapport de durabilité ».

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère éligible des activités, nous avons pris connaissance des procédures mises en place par l'entité pour analyser ses activités et nous avons apprécié, par entretiens et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

▪ **Concernant le caractère aligné des activités éligibles**

Une information sur les activités alignées figure dans le paragraphe « Taxonomie verte (article 8 du règlement 2020/852) » de la section 6.2 « Informations environnementales » du chapitre 6 « Rapport de durabilité ».

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- consulté, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels le Groupe a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, c'est à dire les critères de contribution substantielle et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

▪ Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans le paragraphe « Taxonomie verte (article 8 du règlement 2020/852) » de la section 6.2 « Informations environnementales » du chapitre 6 « Rapport de durabilité ».

S'agissant des dénominateurs, présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des numérateurs (activités éligibles et/ou alignées), nous avons :

- vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité analytique ou des états de gestion ;
- apprécié le caractère approprié des informations contextuelles accompagnant les indicateurs clés de performance publiés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations dans le paragraphe « Taxonomie verte (article 8 du règlement 2020/852) » de la section 6.2 « Informations environnementales » du chapitre 6 « Rapport de durabilité » avec les autres informations en matière de durabilité dans ce rapport.

Fait à Paris, le 27 avril 2026

Le commissaire aux comptes

BM&A

Marie-Cécile Moinier

Marie-Cécile Moinier



11 rue de Laborde • 75008 Paris
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
RCS Paris 348 461 443



Nanterre, le 12 mai 2026

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra, au siège social (adresse au pied de la présente page), le jeudi 4 juin 2026 à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Résolutions à caractère ordinaire :






- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (*1^{ère} résolution*),
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (*2^{ème} résolution*),
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,40 euro par action (*3^{ème} résolution*),
- Conventions réglementées (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) (*4^{ème} résolution*),
- Quitus au Conseil d'Administration (*5^{ème} résolution*),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (*6^{ème} à 11^{ème} résolutions*),
- Nomination de Madame Laurence Da Cunha en qualité d'administrateur (*12^{ème} résolution*),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« say on pay » *ex-ante*) (*13^{ème} résolution*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« say on pay » *ex-ante*) (*14^{ème} résolution*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« say on pay » *ex-post*) (*15^{ème} résolution*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Luc de Chamard (« say on pay » *ex-post*) (*16^{ème} résolution*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« say on pay » *ex-post*) (*17^{ème} résolution*),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce (*18^{ème} résolution*),

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (*19^{ème} résolution*),
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :     

toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices (**20^{ème} résolution**),

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public (**21^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (**22^{ème} résolution**),
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (**23^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**24^{ème} résolution**),
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (**25^{ème} résolution**),
- Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (**26^{ème} résolution**),
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise (**27^{ème} résolution**),
- Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (**28^{ème} résolution**),

Résolution mixte :

- Pouvoirs en vue des formalités légales (**29^{ème} résolution**).

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces résolutions en participant à l'Assemblée soit :

- en y assistant personnellement au siège social ;
- en vous y faisant représenter ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Pour voter par correspondance ou donner procuration (au Président ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix), le formulaire unique joint à la présente convocation est à renvoyer au CIC, au plus tard le lundi 1^{er} juin, grâce à l'enveloppe prépayée jointe également ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

Tous les documents et informations requis par les dispositions légales et réglementaires sont publiés, dans les délais prescrits, sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Vous trouverez en particulier les résolutions présentées par le Conseil d'Administration, avec un exposé des motifs, au chapitre 7.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025. Ces projets de résolutions sont également mentionnés dans l'avis préalable à l'Assemblée publié au BALO le 27 avril 2026. Le cas échéant, le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande sont mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la société.

Vous voudrez bien par ailleurs nous retourner le coupon-réponse du formulaire d'e-convocation joint afin de permettre votre convocation par voie électronique aux prochaines assemblées générales de la société, comme prévu par les dispositions légales et réglementaires.



FORMULAIRE E-CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le décret n°2026-94 du 13 février 2026, entré en vigueur le 16 février, dispose en particulier qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, l'e-convocation devient la règle et le papier l'exception.

Ainsi, selon l'article R.225-63 du Code de commerce, les sociétés pourront, à l'égard de leurs actionnaires inscrits au nominatif, satisfaire par voie électronique aux obligations de convocation et de communication sans qu'il soit besoin d'obtenir le consentement des actionnaires.

Afin de pouvoir vous adresser de manière simple, pratique et sécurisée les convocations par voie électronique aux assemblées générales de NEURONES qui seront convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026, nous vous saurions gré de bien vouloir compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement l'adresse électronique à laquelle vous souhaitez recevoir les prochaines convocations.

Selon l'article 11 du décret susmentionné, pendant un délai de deux ans à compter du 16 février 2026, tout actionnaire déjà inscrit au nominatif à cette date peut demander, par voie postale avec avis de réception adressé à la société au plus tard quatre-vingt-dix jours avant la date de l'insertion de l'avis de convocation, que les communications nécessaires pour satisfaire aux obligations de convocation et d'information soient effectuées par voie postale. Cette demande est valable pour les assemblées ultérieures.

Afin de participer à la prévention du gaspillage (papier, affranchissement...), merci de bien vouloir retourner le coupon-réponse, avec le formulaire unique, dans l'enveloppe T jointe au présent envoi. Vous pouvez également, et de préférence, scanner le coupon-réponse et l'envoyer par e-mail à l'adresse suivante :

serviceproxy@cic.fr

Je soussigné(e)

Prénom et Nom :

Identifiant actionnaire :

Adresse :

demande à ce que la convocation et la documentation relatives aux prochaines assemblées générales de NEURONES me soient adressées à l'adresse électronique suivante :

E-mail (en majuscules) :@.....






A....., le.....

Signature :

Les données recueillies seront traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel du CIC. Celui-ci tient à la disposition des actionnaires le document présentant cette politique.

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :     

Société Anonyme au capital de 9 731 486,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Aussi loin que vous voudrez...®

Société Anonyme au capital de 9.731.486,40 €
 Siège social :
 Immeuble « Le Clemenceau 1 »
 205 avenue Georges Clemenceau
 92000 Nanterre
 331 408 336 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 4 JUIN 2026 à 11H30
COMBINED SHAREHOLDERS MEETING
June 4, 2026 at 11.30 am

Au siège social : Immeuble "Le Clémenceau I"
205, Avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

<https://www.neurones.net/fr>

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box: - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting <input type="checkbox"/> - Je m'abstiens / I abstain from voting <input type="checkbox"/> - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom <input type="checkbox"/> I appoint [see reverse (4)] Mr, or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf <input type="checkbox"/>											

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

01/06/2026 (23h59)

CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris

ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GÉNÉRALITÉS : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce qui s'applique aux assemblées générales d'actionnaires de sociétés de droit français. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Les documents prévus à l'article R. 225-76 du Code de commerce sont annexés au formulaire sauf s'ils sont disponibles sur un site internet dont l'adresse est précisée au recto. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de France Post Marché : https://www.france-post-marche.fr/ La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3. Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne)." Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstention". 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnées à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Article L. 22-10-41 du Code de commerce : "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce which is applicable to shareholders general meetings of companies incorporated under French law. WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: [Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form]. If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce) The documents referred to in article R. 225-76 du Code de commerce are attached to this form unless if these documents are available on a website whose address is specified on the front of this form... Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the France Post Marché website at: https://www.france-post-marche.fr/ The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast. The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of this form: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention". 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		